CONSEIL DU 28 AVRIL 2021

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
Mesdames, Messieurs Laurence DOOMS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Gauthier le BUSSY, Jeannine DENIS, ~~Emmanuel DELSAUTE~~, Echevins
~~Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du C.P.A.S.~~
Mesdames, Messieurs Jacques ROUSSEAU, Philippe CRÊVECOEUR, Philippe GREVISSE, Alain GODA, Max MATERNE, Jérôme HAUBRUGE, Santos LEKEU-HINOSTROZA, Emilie LEVÊQUE, ~~Riziero PARETE~~, Marie-Paule LENGELÉ, Valérie HAUTOT, Andy ROGGE, Laurence NAZÉ, Sylvie CONOBERT, Véronique MOUTON, Olivier LEPAGE, ~~Patrick DAICHE~~, Isabelle DELESTINNE-VANDY, Fabrice ADAM, Frédéric DAVISTER, Carlo MENDOLA, Chantal CHAPUT, Conseillers communaux
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

La séance est ouverte à 19 heures 33.

Considérant la pandémie de Covid19 et les mesures fédérales imposant la distanciation renforcée;
Vu le décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020 tel que modifié le 1er avril 2021 relatif aux réunions des instances communales;
La séance du Conseil communal est convoquée pour se tenir en mode virtuel, par décision du Collège communal du 15 avril 2021.
Le Bourgmestre-Président ouvre la séance virtuelle à 19h33.
Il salue les conseillers présents, les citoyens suivant la retransmission en direct et en particulier les étudiants du cours de Sciences administratives de l'Ecole provinciale d'Administration. Il excuse l'absence de Madame Isabelle GROESSENS, Présidente du CPAS, et de Messieurs Emmanuel DELSAUTE, Echevin, Patrick DAICHE et Riziéro PARETE, conseillers.
Il prend note des questions orales qui seront posées à l'issue de la séance publique :

1. Madame Valérie HAUTOT – Terrasses Horeca
2. Madame Valérie HAUTOT – Projets éoliens
3. Madame Valérie HAUTOT – Adhésion à une application en ligne sur internet
4. Madame Valérie HAUTOT – Dépôts sauvages de déchets
5. Madame Valérie HAUTOT – P.R.U.
6. Madame Valérie HAUTOT – Primes à la rénovation des façades
7. Madame Marie-Paule LENGELE – Centre de vaccination COVID et mobilité
8. Madame Marie-Paule LENGELE – Accessibilité aux actes d'Etat-civil
9. Monsieur Carlo MENDOLA – Carrefour RN4- rue Baty de Fleurus
10. Monsieur Carlo MENDOLA – Primes Créashop+

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

20210428/1 (1) Modalités de tenue des séances du Conseil communal, des commissions et conseils consultatifs - Approbation
-2.075.1

20210428/2 (2) Communication de décisions de l'Autorité de tutelle
-1.713

20210428/3 (3) Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la Ville aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020 - Décision
-2.075.7

20210428/4 (4) Commission Locale pour l'Energie (C.L.E) - Rapport d'activités annuel pour l'année 2020 - Notification au Conseil communal
-1.842.07

INFORMATIQUE

20210428/5 (5) Informatique - Remplacement des serveurs informatiques - Marché public conjoint - Marché de fournitures - Convention de marché conjoint avec le CPAS de GEMBLOUX - Approbation
-2.073.532.1

URBANISME

20210428/6 (6) Permis d'urbanisation - SIMON - SC202000003 - Chemin de la Sibérie à 5030 GRAND-MANIL - Réalisation d'un lotissement "La Grande Closière" en 9 parcelles avec création de voirie

-1.777.816.3

TRAVAUX

20210428/7 (7) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

20210428/8 (8) Réfection du mur d'enceinte rue des Abbés Comtes à GEMBLOUX – Convention avec l'Université de LIEGE - ULg pour la répartition des frais de stabilité du projet - Approbation

-1.811.122.535

20210428/9 (9) PIC 2019-2021 - Ancienne maison communale de GRAND-LEEZ - Traitement de l'humidité des façades - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection

-2.073.515.1

20210428/10 (10) PIC 2019-2020 - Cimetières - BOTHEY, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZEE et SAUVENIERE - Partie 1 : gros oeuvre et maçonnerie - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.776.1

20210428/11 (11) PIC 2019-2020 - Cimetières - BOTHEY, BEUZET, CORROY-LE-CHATEAU, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZEE et ISNES - Partie 2 : Travaux de ferronnerie - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.776.1

20210428/12 (12) PIC 2019-2021 - Eglise de CORROY-LE-CHATEAU (renouvellement de l'escalier extérieur) et Cimetière de GEMBLOUX (rénovation des enceintes et des entrées) - Partie 1 : gros oeuvre et maçonneries - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.776.1

20210428/13 (13) PIC 2019-2021 - Eglise de CORROY-LE-CHATEAU (renouvellement de l'escalier extérieur) et Cimetière de GEMBLOUX (rénovation des enceintes et des entrées) - Partie 2 : Travaux de ferronnerie - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.776.1

20210428/14 (14) PIC 2021 - Réfection de l'égouttage et de la voirie rue Chapelle-Dieu à GEMBLOUX - Choix du mode de passation et fixation des critères de sélection - Décision - Cahier spécial des charges - Approbation

-1.811.111

20210428/15 (15) Désignation d'un auteur de projet et coordinateur santé/sécurité pour les travaux de rénovation de l'Avenue Maréchal Juin à GEMBLOUX - Fixation des conditions et choix du mode de passation - Décision - Cahier spécial des charges - Approbation

-1.811.111

20210428/16 (16) Marché stock 2021/2023 de réparation de voiries en pavés de pierre - Choix du mode de passation et fixation des critères de sélection - Décision - Cahier spécial des charges - Approbation

-1.811.111.3

FINANCES

20210428/17 (17) Fabrique d'église d'ERNAGE - Compte 2020 - Approbation

-1.857.073.521.8

20210428/18 (18) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Compte 2020 - Approbation

-1.857.073.541

20210428/19 (19) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Travaux de peinture de la nef de l'église de GRAND-MANIL - Adjudication - Approbation - Liquidation de subside - Autorisation

-1.857.073.541

20210428/20 (20) A.S.B.L GEMBLOUX-OMNISPORT - Liquidation d'un subside d'investissement 2021 - Autorisation

-1.855.3

HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

20210428/21 (21) Demande de congé pour prestations réduites justifiées pour des raisons de convenances personnelles d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision
-1.851.11.08

20210428/22 (22) Demande de congé pour interruption de carrière d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision
-1.851.11.08

20210428/23 (23) Demande de congé pour interruption de carrière d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision
-1.851.11.08

20210428/24 (24) Demande de prolongation de congé pour interruption partielle de carrière dans le cadre d'un congé parental d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision
-1.851.11.08

20210428/25 (25) Demande de congé pour interruption de carrière d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision
-1.851.11.08

20210428/26 (26) Mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) d'un instituteur primaire à titre définitif - Ratification
-1.851.11.08

20210428/27 (27) Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales d'une institutrice primaire à titre définitif - Ratification
-1.851.11.08

20210428/28 (28) Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire - 24 périodes - Ratification
-1.851.11.08

20210428/29 (29) Nomination d'une institutrice maternelle à titre définitif
-1.851.11.08

20210428/30 (30) Nomination d'une institutrice maternelle à titre définitif
-1.851.11.08

20210428/31 (31) Nomination d'une institutrice maternelle à titre définitif
-1.851.11.08

20210428/32 (32) Nomination d'une institutrice maternelle à titre définitif
-1.851.11.08

20210428/33 (33) Nomination d'une institutrice primaire à titre définitif
-1.851.11.08

20210428/34 (34) Nomination d'une institutrice primaire à titre définitif
-1.851.11.08

20210428/35 (35) Nomination d'une institutrice primaire à titre définitif
-1.851.11.08

20210428/36 (36) Nomination d'une institutrice primaire à titre définitif
-1.851.11.08

20210428/37 (37) Nomination d'une maîtresse d'éducation physique à titre définitif - 1 période
-1.851.11.08

ACADEMIE

20210428/38 (38) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité violon à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification
-1.851.378.08

20210428/39 (39) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification
-1.851.378.08

20210428/40 (40) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification
-1.851.378.08

20210428/41 (41) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification
-1.851.378.08

20210428/42 (42) Désignation d'un professeur de formation instrumentale spécialité piano à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification
-1.851.378.08

20210428/43 (43) Désignation d'un professeur de déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

20210428/44 (44) Désignation d'un professeur d'atelier d'application créative: déclamation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant - Ratification

-1.851.378.08

DECIDE :

SEANCE PUBLIQUE

20210428/1 (1) Modalités de tenue des séances du Conseil communal, des commissions et conseils consultatifs - Approbation

-2.075.1

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162, al.2,2°, lesquels octroient aux conseils communaux tout ce qui est d'intérêt communal;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;
Vu l'arrêté ministériel fédéral du 28 octobre 2020 tel que modifié portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID19 ;
Considérant en particulier les mesures de distanciation sociale maximale exigée ;
Vu le décret wallon du 1er avril 2021 modifiant le décret du 1er octobre 2020 relatif aux réunions des instances locales et provinciales, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 la possibilité de tenir les séances du Conseil communal et les séances communes avec le Conseil de l'Action sociale de manière virtuelle, par vidéo-conférence, par décision du Collège communal ou à la demande d'un tiers des membres du Conseil communal;
Considérant qu'il est nécessaire d'organiser les réunions du conseil communal, des commissions et conseils consultatifs en cohérence avec la stratégie de (dé)confinement établie par le Comité de concertation fédéral ;
Considérant que la salle du conseil de l'Hôtel de Ville ne garantit pas totalement la distanciation requise pour une séance en présentiel complet;
Considérant la nécessité de garantir la tenue des votes au scrutin secret dans l'hypothèse d'une séance virtuelle ;
Considérant que l'usage d'un outil de connexion virtuelle permet le recours à des options de vote en ligne facilitant la transmission des votes et garantissant l'anonymat de ceux-ci ;
Considérant que le recours à cette faculté de vote permet le déroulement plus aisé et maîtrisé des délibérations nécessitant un vote au scrutin secret et qu'il peut être opportun d'y recourir chaque fois que nécessaire ;
Considérant qu'il importe par ailleurs que les commissions, conseils consultatifs issus des prescriptions du code de la démocratie locale et de la décentralisation mais aussi les commissions découlant d'autres réglementations wallonnes puissent également poursuivre leurs travaux et se tenir, le cas échéant, en visioconférence ;
Vu l'article 4 du décret du 1er octobre 2020 tel que modifié le 1er avril 2021 permettant au Conseil communal d'autoriser la tenue de ces réunions en visioconférence, sur demande de leur président respectif;
Vu la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2020 autorisant le principe de la tenue de ces réunions en visioconférence jusqu'au 31 mars 2021;
Considérant qu'au vu de la crise sanitaire encore en cours, il y a lieu de renouveler ce principe;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 : d'autoriser le principe de réunion en visioconférence pour toute commission, tout conseil consultatif en lien avec les missions communales découlant du code de la démocratie locale et de la décentralisation ou de réglementations wallonnes jusqu'au 30 septembre 2021.
Article 2 : d'autoriser le recours à l'option de vote en ligne anonyme via l'outil de connexion virtuelle utilisé pour toute délibération requérant un vote au scrutin secret.

20210428/2 (2) Communication de décisions de l'Autorité de tutelle

-1.713

En application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, le Conseil communal **PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté du 29 mars 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 de la Ville votées en séance du Conseil communal du 24 février 2021.

20210428/3 (3) Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par la Ville aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2020 - Décision

-2.075.7

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement son article L6421-1 §§ 1 et 2 ;
Considérant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature perçus, dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues ;
Considérant que ce rapport contient également la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats et la liste des présences aux réunions des différentes instances de la commune ;
Considérant que le rapport de rémunération est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement ;
Considérant que le rapport est adopté en séance publique du Conseil communal au plus tard le 30 juin et qu'il est transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet de chaque année ;
Considérant qu'en complément des informations contenues dans le rapport de rémunération, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ; la présidente du C.P.A.S., membre du Collège communal, perçoit une rémunération du C.P.A.S. du fait de l'exercice de son mandat de Présidente du C.P.A.S.;
- Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- A l'exception de la Présidente du C.P.A.S. qui perçoit un jeton de présence, aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ou dans les diverses commissions communales;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par la Ville aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Ville ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'arrêter le rapport de rémunération de la Ville de GEMBLOUX pour l'exercice 2020 composé des documents suivants :

a. un relevé individuel et nominatif des rémunérations et des jetons de présence alloués par la Ville aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Ville détient des participations directes ou indirectes ;
b. une annexe reprenant la liste des présences des mandataires et personnes non élues aux réunions des différentes instances de la Ville.

Article 2 : de transmettre le rapport de rémunération et copie de la présente délibération au Gouvernement wallon (registre.institutionnel@spw.wallonie.be).

20210428/4 (4) Commission Locale pour l'Energie (C.L.E) - Rapport d'activités annuel pour l'année 2020 - Notification au Conseil communal

-1.842.07

Monsieur Philippe GREVISSE : « *Merci au CPAS et à Edith Pirson pour la rédaction de ce rapport. L'activité de la Commission Locale de l'Energie a été légèrement réduite en 2020, les réunions en présentiel ne pouvant se tenir. Mais les mesures mises place par le Gouvernement wallon ont permis des procédures simplifiées pour l'accès aux aides. Réjouissons-nous …et pourquoi ne pas espérer que ces mesures perdurent une fois la crise sanitaire passée ? Parce que le rapport fait état de 1029 clients protégés sur Gembloux, c-à-d 1029 ménages réputés en grande difficulté financière. Je n'ai pas les chiffres exacts du nombre de ménages sur Gembloux, mais avec 26000 habitants cela doit représenter de l'ordre de 10% des ménages en grande précarité énergétique, et sans doute pas seulement énergétique ! 266 ont des compteurs à budget … Je ne peux qu'inciter le CPAS et son nouvel agent en charge du service énergie à développer encore et encore les mesures préventives, les actions de sensibilisation, les formations pour notre public, et dès que possible reprendre les*

visites à domicile, non pas pour plus contrôler, mais pour permettre une meilleure appréhension des problèmes vécus par les ménages en difficulté et une anticipation des situations critiques. »
Monsieur Andy ROGGE partage les remarques et analyses relevées par Monsieur GREVISSE. Il signale que le CPAS est bien conscient des enjeux et que le nouvel agent récemment engagé pour ces missions d'accompagnement en matière d'énergie a clairement mis en évidence la nécessité d'actions préventives auprès du public, entre autres en lien avec la médiation de dettes. Il rappelle le rôle du Comité spécial de service social du CPAS qui agit aussi en amont pour affecter les aides du Fonds Energie, et tenter d'éviter ainsi un basculement vers une plus grande précarité. Difficile de comparer 2020 avec les autres années tant la crise Covid19 a impacté fortement la population. Il n'en reste pas moins que la précarité énergétique est une réalité qui doit devenir une préoccupation majeure du CPAS. Un travail préventif doit être mené sans relâche pour éviter que les ménages ne doivent émarger des mesures de cette Commission de l'énergie et pour qu'ils puissent, avant tout, éviter les coupures d'énergie via le système des aides possibles.
Madame Marie-Paule LENGELE : « *Ici, nous devons uniquement prendre acte. Permettez-moi de remercier la Commission locale de l'énergie pour son travail qui ne se résume pas uniquement au nombre de décisions, mais réalise également de l'accompagnement social et oriente au mieux les familles. Mais aussi, un merci particulier à sa présidente qui a répondu à mes questions. Néanmoins, je suis interpelée par le nombre de clients protégés, tous fournisseurs confondus, à Gembloux soit 1029 familles (702 électricité + 327 gaz) mais aussi 206 familles disposant d'un compteur à budget électricité et 60 familles utilisant un compteur à budget gaz. Preuve supplémentaire que la pauvreté et la précarité sont bien présentes à Gembloux. Cet élément est donc un indicateur pour l'état de précarité que j'ai déjà sollicité à plusieurs reprises lors de l'élaboration du budget et des comptes annuels du Centre Public de l'Action Sociale. Merci d'en tenir compte. »*
Le Bourgmestre-Président remercie Madame LENGELE pour cet éclairage complémentaire.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002, article 31 quater, § 1er, al. 2) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001, article 33 ter, § 1er, al. 2);
Considérant que les commissions locales pour l'énergie (C.L.E.) peuvent adresser chaque année au Conseil communal un rapport d'activités faisant état du nombre de convocations de la commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que des suites qui leur ont été réservées ;
Considérant la répartition, par types de commission, des saisines, des réunions et des décisions prises pour l'année 2020 ;
Considérant les trois types de saisines :
- perte de statut de client protégé (statut arrivé à échéance)
- secours hivernal (compteur à budget gaz)
- fournitures minimales garanties (compteur à budget électricité)
Considérant que le rapport d'activité pour l'année 2020 de la commission locale pour l'énergie a été transmis par le Centre public d'action sociale en date du 24 mars 2021 et réceptionné à la Ville le 29 mars 2021 ;
PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de la commission locale pour l'énergie transmis par le Centre public d'action sociale.

20210428/5 (5) Informatique - Remplacement des serveurs informatiques - Marché public conjoint - Marché de fournitures - Convention de marché conjoint avec le CPAS de GEMBLOUX - Approbation

-2.073.532.1

Le Bourgmestre-Président présente le contexte de cette convention qui trouvera à s'appliquer dans le cadre du marché conjoint que la Ville devra initier avec le CPAS pour le projet de remplacement des serveurs de chacun. Nouvel exemple de synergie, cette convention modélise les engagements entre la Ville et le CPAS lorsqu'il sera question de faire application de la procédure de marché. Il donne les grandes orientations envisagées pour ce projet et profite de l'occasion donnée pour remercier le service Informatique qui assure le bon déroulé de la retransmission de la séance et qui garantit quotidiennement la sécurité constante de l'infrastructure informatique de la Ville.
Monsieur Gauthier de SAUVAGE s'associe aux remerciements en mettant en avant ce travail de l'ombre, essentiel au bon fonctionnement de la commune. Il salue également le partenariat mené avec le CPAS et l'Intercommunale IMIO à la manœuvre dans le projet de remplacement des serveurs par une formule hybride grâce à laquelle la Ville et le CPAS amorceront une modernisation de leur infrastructure informatique.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L-1222-3 à L-1222-6 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment son article 48 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2020 portant délégation de compétences du Conseil communal au Collège communal pour les marchés publics inscrits au budget extraordinaire ;
Considérant qu'au cours de l'année 2021, tant la Ville de GEMBLOUX que le CPAS de GEMBLOUX doivent procéder au renouvellement de leur infrastructure informatique (serveurs, licences et services), datant de 2014 pour ce qui concerne la Ville;
Vu la délibération du Collège communal du 03 décembre 2020 décidant de passer un marché en faisant application de l'exception "in house" et de consulter la SC IMIO pour une mission de consultance à cet effet;
Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2020 décidant d'attribuer ce marché à la SC IMIO ;
Vu la délibération du Collège communal du 25 mars 2021 prenant acte de l'étude réalisée par la SC IMIO et décidant d'opter pour une solution hybride, meilleur choix de stratégie pour implémenter progressivement de nouveaux outils devenus fort demandés eu égard à l'évolution rapide des besoins informatiques spécifiques dans le contexte actuel et approuvant la poursuite de la mission de consultance attribuée à la SC IMIO ;
Considérant que le choix opéré par le CPAS s'oriente également vers cette solution hybride;
Considérant que le choix hybride présenté laisse apparaître une estimation budgétaire approximative d'environ 250.000,00 EUR pour la Ville et 150.000,00 EUR pour le CPAS tout compris sur une durée de 4 ans ;
Considérant que tant la Ville de GEMBLOUX que le CPAS de GEMBLOUX envisagent de passer un marché conjoint ayant pour objet un marché public de fournitures ;
Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation, techniques et financières ainsi que les responsabilités afférentes audit marché public dans le cadre d'une convention ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 1er avril 2021 au Directeur financier ;
Considérant l'avis de légalité remis par le Directeur financier le 02 avril 2021 libellant "*Avis positif avec remarques*" ;
Sur proposition du Collège communal;
DÉCIDE à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver la convention ci-après régissant le marché public conjoint ayant pour objet un marché public de fournitures :
"*Entre :*
La Ville de GEMBLOUX, dont le siège social est situé Parc d'Epinal 2 à 5030 GEMBLOUX, représentée par Monsieur Benoît DISPA, en sa qualité de Député-Bourgmestre et par Madame Vinciane MONTARIOL en sa qualité de Directrice générale, en vertu de la décision du Conseil communal du 28 avril 2021,
Ci-après dénommée le « pouvoir adjudicateur Pilote », en vertu de la décision du Conseil communal du 28 avril 2021,
Le CPAS de la Ville de GEMBLOUX, dont le siège social est situé rue Chapelle Marion 1 à 5030 GEMBLOUX, représenté par Madame Isabelle GROESSENS, en sa qualité de Présidente et par Nathalie MOTTART, en sa qualité de Directrice générale, en vertu de la décision du Bureau Permanent du 19 avril 2021,
ci-après dénommé « pouvoir adjudicateur non-pilote ».
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en son article L1222-6 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en ses articles 2, 36° et 48 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
PRÉAMBULE
Les infrastructures informatiques des pouvoirs adjudicateurs doivent être renouvelées au cours de l'année 2021. Pour ce renouvellement, différentes solutions sont possibles. Pour rencontrer de la manière la plus adéquate possible les besoins de chacun des pouvoirs adjudicateurs, la procédure envisagée, par les décisions du Collège communal de la Ville de GEMBLOUX du 03 décembre 2020 et du Bureau permanent du Centre Public d'Action Sociale de GEMBLOUX du 07 décembre 2020, prévoit plusieurs phases, qui sont les suivantes :
- Phase 1: audit de l'infrastructure, proposition de scénarii et rédaction du CSC,
- Phase 2: accompagnement de la procédure de marché (analyse des offres et rapport d'attribution),
- Phase 3: accompagnement à l'implémentation de la nouvelle infrastructure,

- Phase 4: maintenance (scénarii à examiner dans le cadre de l'élaboration du CSC).
Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 2, les pouvoirs adjudicateurs ont convenu de réaliser un marché de fournitures ensemble.
Les fournitures envisagées consistent à renouveler les infrastructures informatiques de la Ville de GEMBLOUX et du Centre Public d'Action Sociale de GEMBLOUX.
Il a été convenu que le pouvoir adjudicateur pilote gère le marché public conjoint au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur non-pilote dans leur intégralité suivant les modalités détaillées ci-après.
Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention précise :
- les modalités d'organisation de la passation et l'exécution du marché public nécessaire à l'obtention des fournitures et services envisagés.
- les modalités techniques, administratives et financières des fournitures et services prévus.
- les responsabilités des parties lors de la passation et l'exécution du marché public conjoint.
La convention est conclue à titre gratuit. Ceci signifie que ni le pouvoir adjudicateur pilote, ni le pouvoir adjudicateur non-pilote ne peuvent réclamer des frais de gestion et/ou administratifs pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 2 : Identité et missions du pouvoir adjudicateur pilote des marchés conjoints

Les parties s'accordent pour désigner la Ville de GEMBLOUX comme pourvoir adjudicateur pilote du marché public conjoint selon les modalités et responsabilités décrites ci-après.
Le pouvoir adjudicateur pilote est chargé :

- *Sur base de l'état des lieux réalisé par IMIO, de faire approuver par les autorités compétentes les documents de marché (cahiers des charges, inventaires/métrés, estimations, avis de marché) ;*
- *de procéder à la passation du marché public conjoint (publicité, ouverture des offres, négociations éventuelles, attribution, conclusion et information) ;*
- *d'assurer le suivi et la direction du marché y compris les éventuels avenants en cours d'exécution du marché.*

Les documents de marché sont établis par le pouvoir adjudicateur pilote en concertation avec le pouvoir adjudicateur non-pilote.
Le pouvoir adjudicateur non-pilote communique au pouvoir adjudicateur pilote les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans les documents de marché pour ce qui concerne les fournitures et services à exécuter pour son compte
La mission du pouvoir adjudicateur pilote s'achève à la réception définitive du marché public conjoint.

ARTICLE 3 : Objet du marché public conjoint

Les fournitures et services envisagés consistent à acquérir :
- des serveurs informatiques ainsi que tous les matériels et/ou accessoires permettant leur fonctionnement,
- des logiciels et licences,
- des services d'hébergement extérieur,
- des services d'accompagnement dans de déploiement des nouveaux outils matériels et virtuels,
- des services de maintenance,
- et des services destinés à la formation des agents.

ARTICLE 4 : Fonctionnaire technique de chaque partie

Le pouvoir adjudicateur pilote désigne un agent des services techniques qui est chargé de suivre et de superviser l'exécution du marché.
Le pouvoir adjudicateur non-pilote peut aussi désigner un agent qui sera associé au suivi de l'exécution du chantier.
Chaque partie communique à l'autre le nom du ou des agent(s).
Ce fonctionnaire technique n'est pas le fonctionnaire dirigeant au sens de l'article 11 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.
Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le rôle du fonctionnaire technique est défini comme suit :

- *Le suivi technique du marché ;*
- *La participation aux réunions dans la mesure où elles concernent la commande pour le compte de la partie qui l'a désigné ;*
- *L'information de tout évènement, situation ou décision spécifique ayant une incidence quelconque sur la conception ou l'exécution du marché ;*
- *La participation aux réceptions dans la mesure où elles concernent la commande exécutée pour le compte de la partie qui l'a désigné ;*
- *La vérification que les commandes exécutées pour le compte de cette partie sont exécutées conformément aux documents du marché et à l'offre/aux offres ;*
- *La vérification de l'état d'avancement de ce marché*
- *La vérification des états d'avancement, déclarations de créances, décomptes et factures.*

Pendant la durée de la convention, le pouvoir adjudicateur non-pilote peut opérer ou faire opérer à ses frais, par l'intervenant de leur choix, tous les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaires.
Le pouvoir adjudicateur non-pilote s'engage à ne pas donner d'ordre aux adjudicataires du marché conjoint sans en informer le pouvoir adjudicateur pilote.

ARTICLE 5 : Obligation d'information et de collaboration

Le pouvoir adjudicateur pilote informe, chaque fois que cela s'avère utile, et notamment quand un évènement a une incidence sur le marché dans sa globalité (délai complémentaire, application de pénalité de retard …) le pouvoir adjudicateur non-pilote de l'état d'avancement du marché. Pour ce faire il peut, à son choix :
- soit communiquer une copie des échanges de correspondance entre lui et l'adjudicataire simultanément à leur envoi, au pouvoir adjudicateur non-pilote ;
- soit tenir informé le pouvoir adjudicateur non-pilote par un rapport transmis au maximum tous les mois.
Les parties peuvent requérir l'une de l'autre toute information, au besoin en consultant les éléments sur place.
Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur pilote s'engage à communiquer sur simple demande, toute copie du dossier.
Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence, transparence et la bonne foi due aux conventions. Elles s'engagent à communiquer entre elles toute information utile pour le bon déroulement du marché public conjoint. Le pouvoir adjudicateur non-pilote informe, spontanément ou sur demande, le pouvoir adjudicateur pilote de toute situation de conflits d'intérêts.

ARTICLE 6 : Responsabilités des parties

A moins qu'une faute soit démontrée dans son chef, le pouvoir adjudicateur pilote n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis de l'autre partie en cas d'exécution du marché public conjoint pour compte de celle-ci de manière non conforme aux documents du marché et aux offres ni en cas d'erreur des quantités prises en compte.
Le pouvoir adjudicateur pilote n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis de l'autre partie pour les conséquences des éventuelles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions ou autres manquements tant à la passation qu'à l'exécution des marchés publics conjoints, sauf à prouver une faute dans son chef.
Le pouvoir adjudicateur non-pilote accepte de garantir le pouvoir adjudicateur contre toute condamnation qui serait prononcée contre lui du chef de telles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements tant à la passation qu'à l'exécution des marchés publics conjoints. Il s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du pouvoir adjudicateur pilote, dans la procédure administrative ou judiciaire qui serait intentée contre lui.
En cas de perturbation du planning d'exécution du marché public conjoint ou de tout autre incident d'exécution par le fait ou la faute d'une des parties, perturbation ou incident ouvrant à l'adjudicataire un droit à des indemnités ou à une révision du prix du marché, la partie par le fait ou la faute de laquelle la perturbation ou l'incident est survenu supporte le paiement des indemnités ou suppléments de prix éventuels dus à l'adjudicataire. Le cas échéant, elle garantit le pouvoir adjudicateur pilote contre toute condamnation à des indemnités ou suppléments de prix qui serait prononcée contre lui.
Le pouvoir adjudicateur non-pilote s'engage à respecter ses propres obligations notamment en adoptant la ou les décisions idoine(s) par l'organe compétent, à prévoir et engager les budgets nécessaires et à respecter les éventuelles règles de tutelle. Il est responsable du respect des règles relatives aux incompatibilités et aux conflits d'intérêts et signale au pouvoir adjudicateur pilote toute situation de conflit d'intérêts.

ARTICLE 7 : Réception

La réception de l'ensemble du marché public conjoint est accordée par le pouvoir adjudicateur pilote moyennant l'accord préalable de du pouvoir adjudicateur non-pilote pour la partie du marché public qui le concerne.

ARTICLE 8 : Dispositions financières

Les modalités de financement du marché public conjoint s'établissent de la façon suivante :
- les postes communs seront portés à charge de chacune des parties à concurrence de 50%
- les postes nominatifs seront portés à charge de la partie concernée à concurrence de 100%.
Les modalités de paiement du marché public conjoint s'établissent de la façon suivante :
- Le pouvoir adjudicateur pilote paie l'ensemble de la facture au prestataire de services.
- Le pouvoir adjudicateur pilote facture au pouvoir adjudicateur non-pilote les montants dont celui-ci est redevable en application des modalités de financement visées ci-dessus

ARTICLE 9 : Modifications ultérieures

Toute modification souhaitée par les parties devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à de la signature de la convention par les deux parties jusqu'à la réception de l'ensemble du marché public conjoint.

ARTICLE 11 : Résiliation

1. *Dans le cas où le pouvoir adjudicateur pilote ne remplirait pas ses obligations et après mise en demeure infructueuse au terme de 15 jours à compter de la notification, le pouvoir adjudicateur non-pilote pourra résilier la présente convention ;*
2. *Dans le cas où le pouvoir adjudicateur non-pilote ne respecterait pas ses obligations contractuelles, le pouvoir adjudicateur pilote, après mise en demeure restée infructueuse au terme de 15 jours pourrait résilier la présente convention. Le pouvoir adjudicateur non-pilote s'engage à rembourser au pouvoir adjudicateur pilote toutes les dépenses utiles engagées.*
3. *Dans ces hypothèses, la résiliation ne pourra prendre effet que 1 mois après la notification de la décision de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera alors procédé à un constat contradictoire des dépenses engagées.*
4. *En cas de résiliation, le pouvoir adjudicateur non-pilote sera substitué de plein droit dans les droits, actions et obligations du pouvoir adjudicateur pilote à l'égard des tiers pour la rubrique qui les concerne.*

ARTICLE 12* : *Droit applicable et compétence territoriale

La présente convention est régie par le droit belge.
A défaut d'accord amiable que les parties s'engagent par la présente convention à rechercher expressément, tout litige survenant dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence territoriale de l'arrondissement judiciaire de Namur."

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au CPAS de GEMBLOUX en l'invitant à en retourner deux exemplaires signés à la Ville de GEMBLOUX.
Article 3 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier.

20210428/6 (6) Permis d'urbanisation - SIMON - SC202000003 - Chemin de la Sibérie à 5030 GRAND-MANIL - Réalisation d'un lotissement "La Grande Closière" en 9 parcelles avec création de voirie

-1.777.816.3

Le Bourgmestre-Président introduit ce projet de lotissement privé à Grand-Manil nécessitant la création d'une voirie. Il en explique les points d'attention et signale, en particulier, le fait d'avoir décalé cette voirie de 4 mètres par rapport à la drève boisée et historique qui jouxte le projet.
Madame Valérie HAUTOT : « *Même si nous ne sommes là que sur un point d'ouverture de voirie, je me permets de vous rappeler que Grand-Manil subit en ce moment une multitude de projets de lotissements. Grand-Manil étant un village de Gembloux et non une ville. Un projet du côté « Bois Grand Père » où on parle d'une vingtaine de maisons, un autre du côté de « la Blanchisserie » avec 18 habitations (Je rappelle que ces projets ont engendré une pétition de plus de 700 signatures). Comme lors de ma question orale de juin 2020 et comme nous préférons prendre des décisions avec une vue globale, nous aimerions savoir quelles sont les dernières nouvelles de ces 2 projets ? Je n'ai vu aucune étude globalisée ... Alors que nous avons plusieurs projets en même temps. N'oublions pas non plus le « Stop au béton » qui engendre déjà une multitude de dépôts de projets. Projets qui auront un impact important sur le bien vivre de nos concitoyens sans parler de l'environnement. Etonnée de voir, pour ce dernier, encore autant de projets sortir de terre… Jusque quand serons-nous considérés comme ''Commune rurale'' ? Parfois, je me demande si un jour, le titre de « Gembloux, Agrobiopôle Wallon » ne disparaitra pas … à force de … Je sais je suis ironique. Dans ces projets, je découvre que l'on grappille régulièrement des terres agricoles par leurs jardins … C'est normal … Alors oui, les limites de propriétés ne sont pas liées aux zones de secteurs mais néanmoins, on peut comprendre le désarroi devant cette perte de bonnes terres (Classification ABA). J'ai entendu que l'on qualifiait ce projet de « projet caché, à la vue de personne ». Alors, on est plus vite favorable ? Mais la biodiversité, la protection de la drève et le maintien de nos beaux villages, est-ce moins important… ? Pas obligés de faire une étude d'incidence ? Une notice d'évaluation préalable suffit ? Que faut-il faire pour ne pas devoir faire d'étude d'incidence ainsi on va faire passer le mot aux entrepreneurs pour éviter de s'inquiéter de la faune, la flore et l'humain ? Là aussi, je suis ironique. Alors oui, c'est une zone rouge, oui tout le monde a le droit aux logements ...Oui on ne peut pas tout interdire mais tout ça pose question sur l'objectif 2050. Chaque année, en Europe, l'urbanisation engloutit pas loin de 1000 Km2 de terres naturelles ... Quid des promoteurs qui risquent de spéculer sur les futurs terrains à bâtir ? Qu'allons-nous voir sortir de terre en 2025 ? Et après ? Le plan de secteur a aussi souvent bon dos lors de vos délibérations mais quid de sa non - contextualisation ? Quand je lis un considérant où l'on dit que l'on ne peut l'adapter car cela nécessite une procédure administrative laborieuse et la modification doit être d'intérêt publique … d'accord … Sauf qu'à chaque projet, cet argument vient sur la table ! Vous réfutez sur base que c'est d'intérêt privé … Prenons l'ensemble des projets… là on arrive à un intérêt public … Alors que fait-on ? Creusons plus loin … qui va oser faire un changement d'affectation d'une parcelle à construire en zone agricole ? Quid de la perte financière ou de la valeur marchande du propriétaire ? On a déjà le ressenti de nos voisins Flamands sur le sujet... Oserons nous revoir le nombre d'habitations par hectare ? Au risque de diminuer la plus-value d'un terrain appartenant à un citoyen et de s'en attirer les foudres ? Je ne voudrais pas que vous perdiez des voix… Là, je suis encore plus ironique … Mais alors ? Comment arrivera-t-on à un stop béton et à*

notre objectif 2050 ? Quand on voit que notre schéma de développement communal date de 1996, c'était-il y a plus de 25 ans … il s'en est passé des choses depuis… Combien avons-nous de maisons inoccupées à Gembloux ? Il suffit de suivre les magnifiques photos de nos explorateurs urbains pour se rendre compte du gaspillage de bâtis. Et ce chancre à côté de chez moi ? Non, je ne suis pas pour le projet qui a été proposé en l'état mais oui je suis pour un nouveau quartier à la gare. Vous l'aurez compris, mon intervention est une sorte de coup de gueule général. Faites ce que je dis, pas ce que je fais …

- *Maintenir ou rénover le bâti existant.*
- *Préserver au maximum les surfaces agricoles.*
- *Réduire la consommation des terres non artificialisées*
- *La biodiversité, je ne reviens pas sur le sujet*
- *Etc. etc.*

Alors oui, nous ne sommes que dans le cas d'une ouverture de voirie mais à contrario de ce qui se fait en Flandre (où ces sujets peuvent être discutés au Conseil Communal), nous n'avons que cette opportunité pour notre faire entendre et cela ne nous empêchera pas d'élever le ton. Nous nous soucions du cadre de vie de nos concitoyens et de notre environnement. Quand nous voyons les différents projets sur Grand-Manil, sans parler des autres, nous avons sérieusement de quoi nous inquiéter. Je sais que vous nous parlerez de recours et autres, des règles, etc … Mais à un moment, si on veut du changement, il faut le provoquer ! »

Madame Sylvie CONOBERT *: « Les nouveaux projets de construction, de lotissements n'ont pas forcément la cote en ce moment. Pour certains, cela signifie de nouveaux habitants - ce qui n'est pas toujours bien vu -, une modification de l'environnement, des désagréments liés aux travaux, et on en passe … Pour objectiver ces craintes, tout projet doit être analysé dans ses impacts, positifs ou négatifs, tant pour les demandeurs que pour la collectivité. Dans le cas présent, la réalisation d'une voirie à caractère résidentiel, donnant un accès aisé au club de tennis la Closière pour les 300 membres qui le fréquentent, est un élément structurant et sécurisant au sein du quartier, d'autant que le Collège a exigé que cette voirie soit suffisamment décalée de la drève afin de préserver celle-ci. Est également prévue, le long du tennis club, la création d'un cheminement piéton entre la nouvelle voirie et le sentier de la Gotale pour relier la rue du rivage à la rue de la Sibérie. Il est aussi prévu, et c'est très important, de renforcer la végétalisation, à la fois le long de la drève, sur une bande de terrain qui sera cédée à la commune, et dans le fond des parcelles. Par ailleurs, ce lotissement est conforme à l'affectation du plan de secteur et plus aucune extension d'habitat ne sera possible sur la parcelle. L'idée n'est évidemment pas d'encourager la multiplication des lotissements, mais bien d'être vigilant sur la manière dont ceux-ci peuvent s'intégrer ou non au sein de l'environnement, tout en s'assurant de la plus-value que cela peut apporter, à terme, aux riverains, en termes de qualité d'habitat, d'accessibilité, de sécurité, de respect de l'environnement, de mobilité… »*

Monsieur Gauthier le BUSSY répond en remerciant Madame HAUTOT d'élever le débat en prenant un angle d'analyse plus large que ce seul dossier. Il rappelle que la Ville n'est pas toujours demandeuse de nouveaux lotissements. Pour certains dossiers, le Collège va parfois dans le sens de refuser de créer de nouvelles voiries. Il évoque quelques nouveaux projets de lotissements tout en faisant remarquer que la Ville n'a délivré que peu de permis d'urbanisation récemment. Il signale également que les règles en matière d'étude d'incidence sont claires et s'appliquent pour des projets de plus de 2 hectares ; ce qui n'est pas le cas dans ce dossier-ci. Il évoque la révision du schéma de développement communal qui vient de débuter et qui permettra à terme de disposer d'un outil clarifiant les orientations stratégiques en matière d'urbanisation de l'entité.

Madame Laurence DOOMS évoque des considérations liées à la biodiversité et à la protection de la flore dans ce périmètre en précisant que le 1er permis à cet endroit avait été refusé du fait d'un impact trop important à ce niveau. La création de voirie dans ce projet remanié permet de protéger la drève historique en accentuant la zone tampon, en maintenant des espaces verts, en conservant les arbres. Un second biotope est créé à l'arrière faisant ainsi compromis pour sauvegarder une part de l'existant et répondre à une nouvelle demande.

Monsieur Max MATERNE fait remarquer qu'à GEMBLOUX, il y a une forte utilisation des zones rouges au plan de secteur. Il n'y a plus beaucoup de terrains à bâtir. La compression artificielle de l'offre foncière fait grimper les prix. Il faut pouvoir générer des offres de nouvelles constructions pour limiter cette hausse des prix.

Madame Valérie HAUTOT : *« Si j'ai bien compris, tu es en train de me dire que l'on va transformer des terres agricoles en terre à bâtir pour augmenter les constructions histoire d'être accessibles… C'est comme cela que je le comprends… J'espère que ce n'est pas cela car ce n'est pas ce que nous souhaitons et cela va à l'encontre de l'objectif 2050 fixé par la Région Wallonne. »*

Le Bourgmestre-Président dément clairement : à GEMBLOUX, on ne construit pas en zone agricole. Le projet dont question ici se développera en zone bâtissable au plan de secteur. Il convient de la nécessité d'une attention sur la diversité sociologique de l'habitat et affirme que la Majorité n'est pas favorable à une urbanisation des terres agricoles

Madame Valérie HAUTOT : *« Concernant la Drève, malgré les 4 mètres de voiries, si pour X ou Y raison, il y en a un de malade, il y a quand même un risque d'abattage. Ce serait dommage de*

toucher à ce joli coin, il est important de le préserver au maximum. En conclusion, même si cela ne concerne qu'une ouverture de voirie, le groupe PS s'abstiendra. Si vous, vous n'êtes pas demandeur de tous ces projets, nous non plus ! »
Le Bourgmestre-Président conclut que ce débat illustre l'importance des enjeux autour de l'urbanisation. Il assure que chaque dossier d'urbanisme fait l'objet d'une analyse individuelle scrupuleuse. Vu les récentes statistiques envoyées à la Région wallonne, environ 10 % de ces dossiers font l'objet d'un refus quand les impacts négatifs l'emportent dans l'analyse.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);
Vu le livre Ier du Code de l'environnement ;
Considérant que Monsieur et Madame SIMON, rue des Vanneaux, 29 à 5020 SUARLEE, ont introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien situé chemin de la Sibérie à 5030 GRAND-MANIL, cadastré division 5, section C n°197G et ayant pour objet « *la réalisation d'un lotissement "La Grande Closière" en 9 parcelles avec création de voirie* » ;
Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 27 janvier au 25 février 2021 conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code;
Vu la délibération du Collège communal du 15 avril 2021 procédant à la clôture de l'enquête publique ;
Considérant que 21 réclamations/observations ont été introduites;
Considérant que la demande de permis prévoit la création d'une nouvelle voirie communale;
Considérant que celle-ci sera aménagée en voirie résidentielle et permettra un accès aisé au lotissement ainsi qu'au tennis-club de la Closière;
Considérant également que le projet prévoit un sentier longeant la propriété du tennis-club menant au sentier de la Gotalle;
Considérant en effet que, si un accès existe actuellement au sein de la propriété du tennis-club (parcelle 197 F) faisant la liaison entre la nouvelle voirie à créer et la rue du Rivage, celui-ci reste à titre précaire car ce sentier n'a aucune valeur juridique et peut à tout moment être rendu inaccessible par le propriétaire ;
Considérant ainsi que la connexion piétonne envisagée le long du tennis permet de garantir un accès le plus direct possible entre la rue de la Sibérie et la rue du Rivage ;
Considérant le plan d'emprise dressé par le géomètre Pierre DURIEU en date du 22 décembre 2020 ;
Considérant que cette emprise intègre la nouvelle voirie du lotissement, la zone tampon entre la drève et la voirie ainsi que le sentier longeant le tennis-club, pour une contenance de 26a 31ca;
DECIDE, par 22 voix pour et 3 abstentions (PS) :
Article 1er : d'approuver l'élargissement de la voirie.
Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

20210428/7 (7) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L-1222-3 et L-1222-4 ;
Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2019 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation et les conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire et dont la valeur est inférieure à 30.000 € HTVA, le Conseil communal ;
PREND ACTE de la décision ci-après du :
Collège communal du 18 mars 2021
Bâtiment, place Neu 1 aux ISNES - Locaux destinés à la Direction de GEMBLOUX II - Acquisition de matériel sanitaire
Estimation : 1.000,00 € hors TVA ou 1.210,00 €, 21% TVA comprise
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : modification budgétaire
Financement : modification budgétaire
Budget : modification budgétaire
Collège communal du 25 mars 2021
Acquisition de trousses de secours pour les services techniques et administratifs de l'administration communale via le Service Public de Wallonie (SPW) - année 2021
Estimation : 2.323,88 € hors TVA ou 2.811,89 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 104/742-98 (2021AG14)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 1.500 € + MB de 1.500 €
Collège communal du 25 mars 2021
Acquisition de mobilier pour l'école communale de CORROY-LE-CHATEAU - année 2021

Estimation : 451,08 € hors TVA ou 545,81 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 722/741-98 (2021EF12)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 20.000 € + MB de 20.000 €

Collège communal du 25 mars 2021

Beffroi communal - Fouilles archéologiques - Mise en décharge des terres
Estimation : 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 104/724-60 2021AG01
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 15.000 €

Collège communal du 25 mars 2021

Désignation d'un auditeur de politique cyclables communale (WACY2)
Estimation : 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 421/733-60 (2021VI09)
Financement : l'emprunt.
Budget : 100.000 €

Collège communal du 1er avril 2021

Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLOUX I - année 2021
Estimation : 2.171,34 € HTVA - 2.627,32 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : procédure négociée sans publication préalable
Article budgétaire : 722/741-98 (2021EF12)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 20.000 € + MB de 20.000 €

Collège communal du 1er avril 2021

Acquisition d'une tondeuse pour le Service Espaces Verts - année 2021
Estimation : 1.713,49 € HTVA - 2.073,32 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 421/744-51 (2021VI14)
Financement : Prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
Budget : 30.000 €

Collège communal du 15 avril 2021

Désignation d'un bureau d'étude spécialisé dans l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (2019-2023) – Réfection de la rue Tremblez
Estimation : 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise.
Mode de passation du marché : facture acceptée (marchés publics de faible montant)
Article budgétaire : 877/735-60 2021EU12
Financement : emprunt et subsides
Budget : 340.000 €

20210428/8 (8) Réfection du mur d'enceinte rue des Abbés Comtes à GEMBLOUX – Convention avec l'Université de LIEGE - ULg pour la répartition des frais de stabilité du projet - Approbation

-1.811.122.535

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que l'ancien mur d'enceinte de l'abbaye est établi sur la mitoyenneté entre les propriétés de la Ville (parcelles portant les numéros de cadastre : D365a et D374d) et l'Université de LIEGE - ULg (parcelle portant le numéro de cadastre : D270t).
Considérant que les travaux de stabilité envisagés dans le cadre de la réfection du mur concernent chacune des parties ;
Considérant qu'il est convenu de passer un marché conjoint pour l'exécution des travaux ;
Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Ville et l'Université de LIEGE - ULg ;
Considérant que la convention a pour objet de régler les rapports entre les parties signataires en ce qui concerne la réalisation d'un marché conjoint au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Considérant que les parties s'accordent pour désigner la Ville de GEMBLOUX "pouvoir adjudicateur" du marché de travaux faisant l'objet de la convention. Celui-ci agit, en leur nom collectif, et procède à l'attribution et à l'exécution du marché. Il s'engage à se concerter avec les autres parties pendant l'exécution du chantier ;
Considérant que les autres parties à la convention qui ne sont pas désignées "pouvoir adjudicateur" sont dénommées ci-après "le ou les autres signataires".
Considérant que l'ensemble des travaux comprend :

- Lot 1 : 1. Injection dans le sol.
- Lot 2 : 1. Préparation du chantier pour le placement des équerres côté faculté.
2. Placement de deux équerres en béton armé de 2x3m.
3. Placement d'agrafes en inox.
4. Enlèvement des profilés UPN.
5. Réfection de la tête de mur.
6. Préparation du chantier pour la réfection de la maçonnerie.
7. Réfection de la maçonnerie.
8. Ferronneries des fenêtres de la chapelle.
9. Peinture de ferronnerie

Considérant que les postes relatifs à la stabilité du mur (Lot 1, point 1 et Lot 2, points 1, 2, 3, 4, et 5) seront payés à concurrence que 50 pourcents par chacune des parties. Les postes relatifs à la réfection de la maçonnerie (Lot 2, point 6, 7, et 8) seront à la charge seule de la Ville de GEMBLOUX (pouvoir adjudicateur). Le marché sera attribué en fonction de l'offre régulière la plus basse, compte tenu de l'ensemble des travaux (tous les lots) ;
Considérant que le budget global de ce marché est estimé à 105.000 € TVAC 21 %, dont 82.200 € TVAC 21 % sont à charge de la Ville ;
Considérant qu'en ce qui concerne la coordination sécurité santé, qui fera l'objet d'un marché de service, chaque partie s'engage à prendre en charge les frais et honoraires du coordinateur au prorata de la valeur des travaux exécutés pour son compte. Le montant total est estimé à 3.500 € TVAC 21 %;
Sur proposition du collège communal;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver la convention relative à la réalisation de travaux conjoints de réparation, de stabilisation et d'entretien du mur d'enceinte de l'ancienne abbaye de GEMBLOUX, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération et est formulée comme suit :
"Entre d'une part :
La Ville de GEMBLOUX, dont le siège social est situé Parc d'Epinal 2 à 5030 GEMBLOUX, valablement représentée par Monsieur Benoît DISPA, en sa qualité de Député-Bourgmestre et par Madame Vinciane MONTARIOL en sa qualité de Directrice générale,
Ci-après dénommée la « Pouvoir adjudicateur »,
***Et d'autre part** :*
L'Université de Liège (ULiège), GEMBLOUX Agro-Bio Tech, Place du XX août, 7 à 4000 LIEGE, institution publique d'enseignement et de recherche, enregistrée à la Banque-Carrefour des entreprises sous le numéro 0325.777.171 (N° de TVA : BE325.771.171), représentée par PR. Pierre WOLPER, Recteur de l'Université de Liège (ULiège) et Mme Anne GIRIN, Administrateur.
Il est exposé préalablement ce qui suit :
Le mur dont question dans la présente convention est le mur d'enceinte de l'ancienne abbaye de Gembloux. Il se situe entre le parking dénommé « Espace Amnesty International » sis rue des Abbés Comtes et la cour des noyers de la Faculté Agronomique de Gembloux (ULg).
Ce mur nécessite une restauration et un entretien important. Il présente des problèmes de stabilité, de plus, sa rénovation permettrait l'amélioration esthétique du site dans sa globalité.
Les problèmes concernant la stabilité sont :
- La désolidarisation des deux murs perpendiculaires due à des poussées longitudinales induites par des remblais,
- Le décrochement de la tête du mur face au parking,
- La présence d'une fissure diagonale qui témoigne d'un tassement différentiel du sol.
Les travaux conjoints envisagés sont des travaux de réparation, de stabilisation et d'entretien.
Il est convenu ce qui suit :
ARTICLE 1. Objet de la convention.
La présente convention a pour objet de régler les rapports entre les parties signataires en ce qui concerne la réalisation d'un marché conjoint au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution.
Les travaux décrits ci-dessous seront adjugés et exécutés conjointement dans le cadre d'un même marché public de travaux.
Le mur étant établi sur la mitoyenneté des propriétés de la Ville (parcelles portant les numéros de cadastre : D365a et D374d) et de Gembloux Agro-Bio Tech (parcelle portant le numéro de cadastre : D270t), les travaux envisagés concernent directement les deux parties. De plus, la réalisation simultanée des travaux permettra une meilleure coordination, un coût moindre pour chaque intervenant et la diminution des désagréments que les riverains et usagers devraient subir en cas de chantiers distincts.
Ce marché conjoint concerne des travaux de réparation, de stabilisation et d'entretien du mur des Abbés Comtes. Il comprend :
- Lot 1 : 1. Injection dans le sol.
- Lot 2 : 1. Préparation du chantier pour le placement des équerres côté faculté.
2. Placement de deux équerres en béton armé de 2x3m.

3. Placement d'agrafes en inox.
4. Enlèvement des profilés UPN.
5. Réfection de la tête de mur.
6. Préparation du chantier pour la réfection de la maçonnerie.
7. Réfection de la maçonnerie.
8. Ferronnerie des fenêtres de la chapelle
9. Peinture de ferronnerie

Les postes relatifs à la stabilité du mur (Lot 1, point 1 et Lot 2, points 1, 2, 3, 4, et 5) seront payés à concurrence que 50 pourcents par chacune des parties. Les postes relatifs à la réfection de la maçonnerie (Lot 2, point 6, 7, et 8) seront à la charge seule de la Ville de GEMBLOUX (pouvoir adjudicateur). Le marché sera attribué en fonction de l'offre régulière la plus basse, compte tenu de l'ensemble des travaux (tous les lots).
Le budget global de ce marché est estimé à 105.000 € TVAC 21 %.
La convention ne porte pas sur l'exploitation et l'entretien ultérieur des travaux ou ouvrages réalisés dans le cadre du marché conjoint.

ARTICLE 2. Personne habilitée à agir en nom collectif (passation et exécution).

Les parties s'accordent pour désigner la Ville de GEMBLOUX "pouvoir adjudicateur" du marché de travaux faisant l'objet de la présente convention. Celui-ci agit, en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché. Il s'engage à se concerter avec les autres parties pendant l'exécution du chantier.
Les autres parties à la convention qui ne sont pas désignées "pouvoir adjudicateur" sont dénommées ci-après "le ou les autres signataires".
Le pouvoir adjudicateur est chargé notamment de :

- établir le cahier spécial des charges régissant le marché ;
- procéder à la passation du marché ;
- désigner le fonctionnaire dirigeant du chantier ;
- assurer le suivi et la direction des travaux.

Chacune des étapes de la procédure évoquées ci-dessus se fera en concertation avec le ou les autres signataires.

Un cautionnement fixe de 5 % du montant initial du marché est exigé. Il sera géré par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3. Coordinateur de sécurité et de santé.

Si le pouvoir adjudicateur dispose d'un coordinateur-sécurité désigné par le biais d'un marché public, celui-ci est désigné pour l'ensemble du marché.
Le cas échéant, les parties conviennent de désigner, par le biais d'un marché public de services commun, le coordinateur de sécurité et de santé chargé de coordonner la sécurité et la santé lors de l'élaboration du projet des travaux et lors de la réalisation de ceux-ci. Elles chargent le pouvoir adjudicateur d'intervenir en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution de ce marché.
Elles approuveront le cahier spécial des charges établi à cet effet par le pouvoir adjudicateur préalablement au lancement du marché.
Chaque partie s'engage à prendre en charge les frais et honoraires du coordinateur au prorata de la valeur des travaux exécutés pour son compte.
Le budget pour le coordinateur sécurité-santé est estimé à 3.500 € TVAC 21 %.

ARTICLE 4. Fonctionnaire dirigeant et fonctionnaire technique.

Le pouvoir adjudicateur désigne le fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.
Pour assister le fonctionnaire dirigeant, chaque autre signataire de la convention peut désigner un fonctionnaire technique qui suivra l'exécution du chantier pour le(s) lot(s) qui lui incombe. Le(s) nom(s) du ou des fonctionnaire(s) technique(s) sera/seront notifié(s) au pouvoir adjudicateur avant le début des travaux.
Ce fonctionnaire technique n'est pas le fonctionnaire dirigeant au sens de l'article 1er du cahier général des charges.
Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le rôle du fonctionnaire technique est défini comme suit :

- la représentation, au moins fonctionnelle, du signataire concerné auprès du pouvoir adjudicateur lors de l'élaboration du marché conjoint ;
- la communication au pouvoir adjudicateur de tous les éléments techniques, administratifs, juridiques et économiques spécifiques qui sont nécessaires à l'élaboration du marché ;
- le suivi technique, administratif et financier du marché conjoint pour le signataire concerné ;
- la participation aux réunions de chantier dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de la partie qui l'a désigné ;
- l'information du fonctionnaire dirigeant de tout évènement, situation ou décision spécifique ayant une incidence quelconque sur la conception ou l'exécution du marché, la mission du pouvoir adjudicateur ou celle du fonctionnaire dirigeant.

- la participation aux réceptions techniques dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de la partie qui l'a désigné ;
- la vérification que les travaux exécutés pour le compte de cette partie sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- la vérification de l'état d'avancement de ces travaux et la participation au mesurage des quantités à prendre en compte.

Le fonctionnaire technique communiquera par écrit toutes ses observations au fonctionnaire dirigeant. A moins qu'une faute soit démontrée dans son chef, le Pouvoir adjudicateur n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties en cas d'exécution des travaux pour compte de celles-ci de manière non conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges ou de ses annexes ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte.

ARTICLE 5. Collaboration loyale - Obligation d'information.

Les Parties s'engagent à collaborer activement et loyalement pour permettre la réalisation de l'objectif dans les meilleurs délais et pour assurer la bonne gestion et la coordination des différentes actions.
Le pouvoir adjudicateur informe, quand il le juge nécessaire, et notamment quand un évènement a une incidence sur le marché dans sa globalité (délai complémentaire, arrêt de chantier, application d'amende de retard …) les autres parties de l'état d'avancement du marché. Pour ce faire il peut, à son choix :

- soit communiquer une copie des échanges de correspondance entre lui et les candidats, les soumissionnaires ou l'adjudicataire, simultanément à leur envoi ou leur réception, aux autres signataires ;
- soit tenir informés les autres signataires de l'évolution du contrat par un rapport et transmis au maximum tous les mois.

Les parties peuvent requérir toute information du pouvoir adjudicateur, au besoin en consultant les éléments sur place.
Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur s'engage à communiquer sur demandes des parties, toute copie du dossier.
Cette collaboration loyale se déroule et s'inscrit dans le respect des procédures administratives et de la réglementation en vigueur, et notamment dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.
Pour autant que de besoin, il est en outre précisé que la présente convention ne porte pas préjudice aux règles de droit commun en matière de force majeure et que, dès lors, une Partie ne manque pas à ses obligations, telles qu'elles sont définies dans la présente convention, si l'exécution de ces obligations est empêchée par un cas de force majeure.

ARTICLE 6. Responsabilités.

Le cahier spécial des charges régissant les travaux sera établi par le pouvoir adjudicateur en concertation avec les autres parties. Chacune de celle-ci communiquera au pouvoir adjudicateur les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte.
Chaque partie approuvera le cahier spécial des charges et ses annexes préalablement au lancement de la procédure d'attribution du marché.
Le pouvoir adjudicateur n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties pour les conséquences des éventuelles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant spécifiquement les travaux à exécuter pour le compte d'une autre partie que lui-même et reprises dans le cahier spécial des charges ou ses annexes, sauf à prouver une faute dans son chef. Chacune des autres parties accepte de garantir le pouvoir adjudicateur contre toute condamnation qui serait prononcée contre lui du chef de telles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant la partie des travaux qui la concerne. Elle s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du pouvoir adjudicateur, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

ARTICLE 7. Modifications éventuelles aux travaux en cours d'exécution.

Si, en cours d'exécution du marché, une partie demande la modification des travaux qui sont à réaliser pour son compte, y compris l'adjonction ou la suppression de travaux, elle supporte le surcoût éventuel qui en résulte.
Tout ordre visant la modification, l'adjonction ou la suppression de travaux relatif aux travaux d'une partie ne pourra être donné par le fonctionnaire dirigeant qu'à la demande de ou avec l'accord de la partie concernée ou de son délégué.

ARTICLE 8. Incidents d'exécution.

En cas de perturbation du planning d'exécution des travaux ou de tout autre incident d'exécution par le fait ou la faute d'une des parties, perturbation ou incident ouvrant à l'adjudicataire un droit à des indemnités ou à une révision du prix du marché, la partie par le fait ou la faute de laquelle la perturbation ou l'incident est survenu supporte le paiement des indemnités ou suppléments de prix éventuels dus à l'adjudicataire. Le cas échéant, elle garantit le pouvoir adjudicateur pour toute

condamnation à des indemnités ou suppléments de prix qui serait prononcée contre celui-ci, du chef de la perturbation ou de l'incident.

ARTICLE 9. Réception des travaux.

La réception provisoire et la réception définitive de l'ensemble des travaux seront accordées par le pouvoir adjudicateur moyennant l'accord préalable des autres parties pour ce qui concerne les travaux qui les concernent respectivement.

ARTICLE 10. Paiements.

Chaque partie paiera directement à l'adjudicataire du marché les travaux exécutés pour son compte. A cet effet, le pouvoir adjudicateur prévoira les dispositions nécessaires dans le cahier spécial des charges régissant les travaux pour que l'adjudicataire :

- établisse des déclarations de créance et factures distinctes en fonction de la partie pour le compte de laquelle les travaux ont été réalisés ;

- introduise directement, en original, auprès de chaque partie les déclarations de créance appuyées des documents nécessaires ainsi que les factures relatives aux travaux exécutés pour le compte de cette partie.

Chaque partie est responsable, pour ce qui concerne les travaux exécutés pour son compte et pour lesquels elle aura reçu une déclaration de créance, de l'établissement du procès-verbal visé à l'article 95 de l'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ainsi que de la notification à l'adjudicataire de la situation des travaux admis en paiement et de l'invitation à introduire une facture conformément à cette disposition.

Une copie de cette notification sera transmise en même temps au pouvoir adjudicateur.

Chaque partie prendra à sa charge les intérêts de retard et autres indemnités éventuelles dues à l'adjudicataire en raison de ses retards ou défauts de paiements.

Les autres signataires acceptent de garantir le pouvoir adjudicateur contre toute condamnation à des intérêts de retard ou autres indemnités qui serait prononcées contre lui du chef de retard ou de défaut de paiement des travaux qui la concerne. Elles s'engagent à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du pouvoir adjudicateur, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur vis-à-vis des autres parties n'est pas engagée en cas d'arrêt ou de ralentissement des travaux qui seraient imputables à d'éventuels retard ou défaut de paiement des autres parties. La partie dont le retard ou le défaut de paiement a entraîné un arrêt ou un ralentissement des travaux dédommage les autres parties pour le préjudice qu'elles ont éventuellement subi.

ARTICLE 11. Troubles de voisinages, Dommage aux tiers.

Sans préjudice de la responsabilité de l'entrepreneur et de ses sous-traitants et sauf à prouver une faute dans le chef du pouvoir adjudicateur, chacune des parties supporte les conséquences financières des dommages que subissent les tiers (notamment les dommages aux propriétés voisines et les troubles de voisinage) du fait des travaux qui sont réalisés pour son compte, que ce soit lors de leur exécution ou après celle-ci.

Il en va de même lorsque des dommages sont causés aux installations d'une autre partie. Dans les limites visées ci-dessus, la partie dont les travaux sont impliqués garantit le pouvoir adjudicateur contre toute condamnation qui serait prononcée contre elle du chef de tels dommages.

ARTICLE 12. Entrée en vigueur et fin de la convention.

La présente convention prend cours à la date de sa signature. Elle cessera ses effets au plus tard à la fin du marché concerné par la présente convention.

ARTICLE 13. Possibilité de retrait du marché conjoint.

Les Parties conviennent qu'il n'y a plus de possibilité de retrait du marché conjoint, dès lors que l'attribution de ce marché aura été notifiée au soumissionnaire retenu.

ARTICLE 14. Confidentialité et devoir de discrétion.

Les Parties s'engagent à faire preuve de la plus grande discrétion et à considérer comme confidentielle toute information qu'elles pourraient détenir quant à la procédure d'attribution en vue de la sélection des adjudicataires et quant à l'exécution des marchés. Les Parties s'engagent à ne pas divulguer ces informations, à moins qu'elles n'y soient légalement tenues.

ARTICLE 15. Dispositions finales.

Chacune des parties signataire s'engage à disposer en temps utile des emprises nécessaires à l'exécution des travaux et l'établissement des ouvrages avant le début de l'exécution du marché.

Chacune des parties signataire s'engage à disposer de tous les permis et autorisations spécifiques nécessaires avant l'exécution du marché.

ARTICLE 16. Litiges.

Toute introduction d'actions judiciaires ou autres dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution du marché par le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les autres parties.

Chaque partie accepte d'intervenir volontairement à la cause à la demande d'une autre partie en cas de litige lié à l'exécution de la présente convention.

Tout litige lié à l'interprétation et l'exécution de la présente convention sera soumis aux Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de NAMUR."

Article 2 : de désigner Madame Anaïs PINGOT, Architecte, en qualité de personne de contact.
Article 3 : de transmettre la convention dûment signée à Monsieur Pierre WOLPER, Recteur de l'Université de LIEGE (ULiège) et Madame Anne GIRIN, Administrateur.
Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20210428/9 (9) PIC 2019-2021 - Ancienne maison communale de GRAND-LEEZ - Traitement de l'humidité des façades - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges et de l'avis de marché - Fixation des critères de sélection

-2.073.515.1

Monsieur Gauthier de SAUVAGE, Échevin en charge des Travaux publics, introduit les cinq points suivants de l'ordre du jour vu qu'ils sont tous inscrits dans le Programme d'investissement communal (« PIC »). Les votes de ce jour sont importants car ils soutiennent les dossiers prévus au PIC pour l'année 2021. Il parcourt une présentation sur ce qu'est ce PIC, quelles en sont les principales étapes et donne des précisions sur les éléments budgétaires de chacun des projets. Il rappelle que l'élaboration des projets devait être finalisée et remise à la Région avant fin juin 2021, l'attribution des marchés avant fin décembre pour une exécution en 2022.

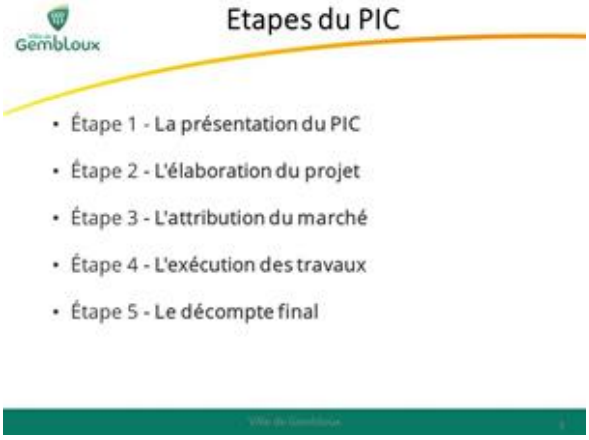

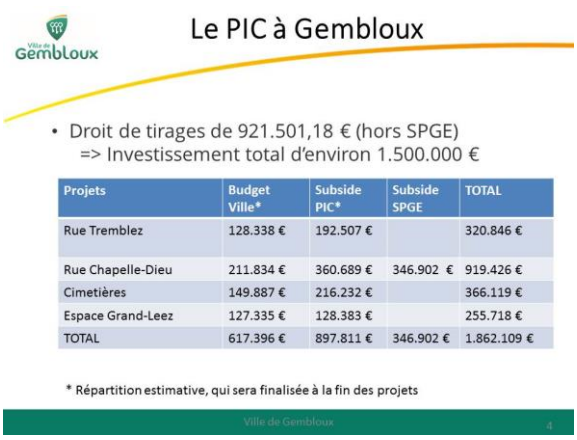

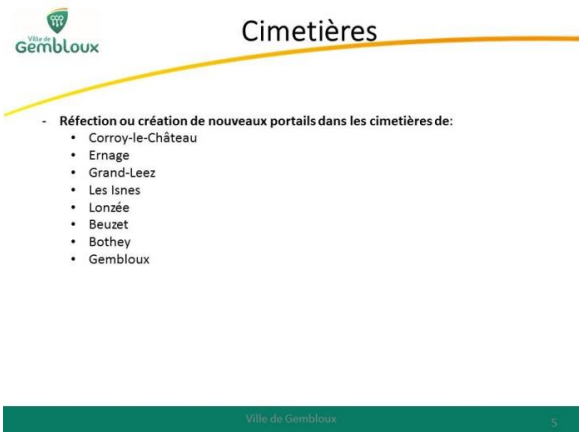

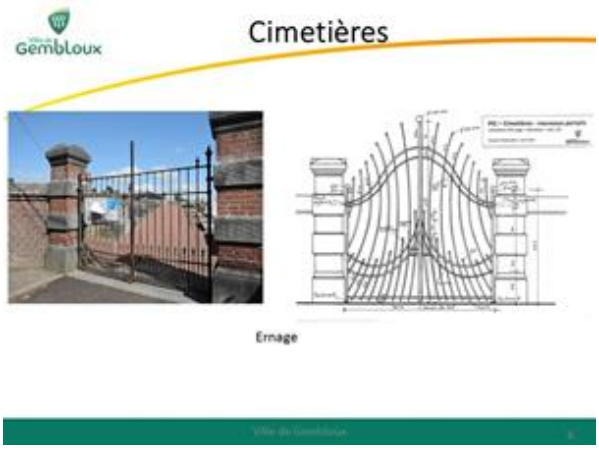

Cimetières

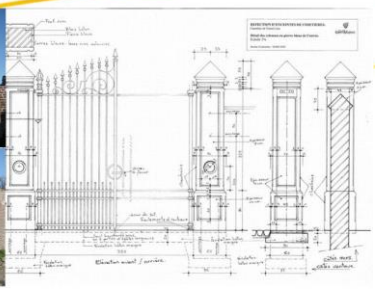

Grand Leez

Cimetières

Démolition /reconstruction /réparation /rejointoiement des murs de:

- Bothey
- Ernage
- Lonzée
- Grand-Leez
- Sauvenière
- Gembloux

Cimetières

Grand Leez

Gembloux

Cimetières

- **Reconstruction de l'escalier d'accès à l'église de Corroy-le-Château**

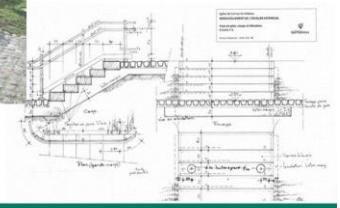

Espace Grand-Leez

Travaux de rénovation et d'embellissement comprenant notamment:

- Lutte contre l'humidité ascensionnelle.
- Lutte contre humidité à hauteur des fenêtres du 1er étage par le remplacement et la réparation des pierres bleues en façade.
- La pose de panneaux de bois stratifiés massifs (type Trespa) en pied de mur dans les grandes salles du rez et du 1er.
- L'hydrofugation complète des façades avant et latérale droite.
- Remise en peinture des portes d'entrée.
- Mise en lumière des façades avant et latérale gauche.

Espace Grand-Leez

Humidité 1er étage

Cimentage à décaper et rejointoyage

Remplacement marches entrée en pierre bleue

Rue Chapelle-Dieu

Travaux afin de:

- Renouveler conduites d'eau (en cours – à charge SWDE)
- Renouveler les égoûts
- Modification câbles électriques
- Aménager la voirie en tenant compte de sa largeur:
  - Sécuriser les piétons et cyclistes
  - Tenir compte de l'école et du complexe sportif
  - Permettre la circulation automobile en sens unique à la vitesse la plus réduite possible
  - Maximiser les places de parking tout en permettant aux riverains de rentrer chez eux

Le projet a fait l'objet de très nombreuses discussions et analyses dont 2 concertations avec les riverains.

Rue Chapelle-Dieu

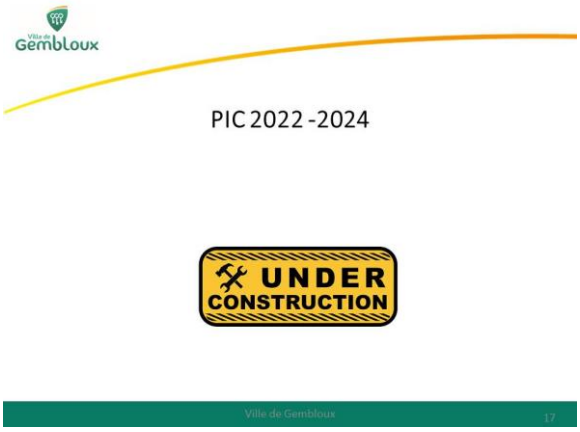

Madame Laurence DOOMS complète le propos relatif aux dossiers des cimetières précisant que ces travaux visent la réfection de murs, portails, d'aménagement de mobilier urbain et d'escaliers. Il sera veillé à la préservation des tombes et des monuments funéraires. Il s'agit donc de consacrer 300.000 € à l'entretien et la conservation structurelle de nos cimetières.
Monsieur de SAUVAGE poursuit avec le projet d'embellissement de la façade de l'ancienne Maison communale de GRAND-LEEZ, devenue l'Espace GRAND-LEEZ, pour laquelle les travaux viseront à régler les problèmes d'humidité, de traitement de façades et de mise en lumière de celles-ci. Il s'arrête un peu plus sur le projet de réfection de la rue Chapelle Dieu visant le remplacement des égouts, la pose de câbles électriques et la réfection de la voirie incluant le réaménagement des trottoirs, en réduisant la vitesse de circulation et maximisant les espaces de stationnement, le tout en bonne entente avec les riverains. Il souligne les efforts de concertations tenus avec les acteurs scolaires, les riverains et les impétrants. Il parcourt le plan terrier en donnant des explications. Sur les perspectives du futur PIC 2022-2024, la réflexion est en cours y compris sur l'aménagement de l'avenue Maréchal Juin- lieu stratégique d'entrée de ville - qui fait l'objet d'un point en cette même séance.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant la circulaire du 11 décembre 2018 relative au droit de tirage et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 28 mars 2019, marquant accord sur la programmation du PIC 2019/2021, comprenant notamment le traitement de l'humidité des façades de l'ancienne maison communale de GRAND-LEEZ ;
Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 22 mai 2019, approuvant la programmation du PIC 2019/2021 ;
Considérant le courrier du 24 juillet 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures subsidiées, approuvant le plan d'investissement 2019-2021 de la Ville de GEMBLOUX;

Considérant le montant de 128.382,64 € octroyé pour le traitement de l'humidité des façades de l'ancienne maison communale de GRAND-LEEZ ;
Considérant que l'ancienne maison communale de GRAND-LEEZ, dénommée « Espace Grand-Leez », présente en plusieurs endroits du rez-de-chaussée et du 1er étage des traces importantes d'humidité ;
Considérant que cette humidité a pour origine :
- de l'humidité ascensionnelle au rez-de-chaussée (façades avant, droite et arrière),
- de l'humidité sous les seuils de fenêtres en façades avant et droite du 1er l'étage, au niveau du bandeau en pierre bleue ;
Considérant que la réunion plénière d'avant-projet a eu lieu le 3 juillet 2020 ;
Considérant que les travaux prévus consistent en :
- l'injection d'une barrière d'étanchéité au bas des murs des façades avant et latérale droite et au bas du mur arrière de la garderie, avec remontées verticales à chaque croisement de mur intérieur et aux extrémités de zones traitées,
- la réparation à la résine ou le renouvellement des pierres bleues poreuses du bandeau en façade avant et de la tour,
- l'hydrofugation complète de toutes les façades,
- l'enlèvement d'anciens éléments en façade (tuyau en grès, cloches électriques, tableau d'affichage),
- la remise en peinture des portes d'entrées,
- la réfection des joints d'étanchéité en pourtour des fenêtres,
- la remise en peinture des locaux où des altérations du support sont présentes,
- la mise en lumière des façades par des projecteurs,
- la pose d'un échafaudage (travail annexe);
Considérant le cahier des charges N° APIN/CVAN/1753 relatif au marché "PIC 2019-2021 - Ancienne maison communale de GRAND-LEEZ - Traitement de l'humidité des façades" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 211.337,00 € hors TVA ou 255.717,77 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- DGO1 - Infrastructures subsidiées - Direction des bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000, et que le montant provisoirement promis le 24 juillet 2019 s'élève à 128.382,64 € ;
Considérant que le crédit (210.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 104/724-60 (2020AG03) et que celle-ci sera financée par emprunt et par subside ;
Considérant que le crédit est insuffisant et qu'il y a lieu d'augmenter le crédit lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 avril 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 12 avril 2021 ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "PIC 2019-2021 - Ancienne maison communale de GRAND-LEEZ - Traitement de l'humidité des façades".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° APIN/CVAN/1753 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Ancienne maison communale de GRAND-LEEZ - Traitement de l'humidité des façades", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 211.337,00 € hors TVA ou 255.717,77 €, 21% TVA comprise.
Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

** Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*
** Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.*
** En application de l'art. 63 de l'AR du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.*
Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)
D (Entreprises générales de bâtiments), Classe 2
Article 5 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 104/724-60 (2020AG03).
Article 7 : de financer cette dépense par emprunt et par subside.
Article 8 : de contracter l'emprunt.
Article 9 : de prévoir une modification budgétaire.
Article 10 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 11 : de transmettre dossier projet au Ministère subsidiant pour approbation avant le lancement de la procédure de marché via le guichet des Pouvoirs locaux.
Article 12 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20210428/10 (10) PIC 2019-2020 - Cimetières - BOTHEY, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZEE et SAUVENIERE - Partie 1 : gros oeuvre et maçonnerie - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.776.1

Madame Marie-Paule LENGELE *: « Heureuse d'entendre que l'entretien de nos cimetières se met en place. « Entretenir les cimetières », c'est faire preuve également de respect pour nos défunts ! Et je ne peux évidemment que saluer le choix de la programmation du traitement de l'humidité de l'Espace Grand-Leez qui en avait vraiment besoin. Tout comme d'ailleurs pour l'ensemble des projets présentés dans le cadre du PIC. »*
Monsieur Philippe GREVISSE : « *Je constate que l'on investit de plus en plus dans les cimetières, qui à ce rythme auront tous subi une réelle cure de jouvence en fin de législature et je m'en réjouis.*
Le marché prévoit en option l'achat et le placement de bancs dans nos cimetières : je ne peux qu'encourager cette idée et demander au Collège que cette option de marché soit bien activée. Après la verdurisation de nos cimetières, le placement de bancs ne peut que faciliter leur transformation progressive en réels espaces de vie, de promenade, de rencontres …et de souvenirs ! »
Le Bourgmestre-Président confirme que c'est effectivement l'intention voulue par le Collège.
Madame DOOMS précise que si le budget ne permet pas d'activer l'option de placement des bancs, le Collège veillera à dégager un budget complémentaire pour aller dans ce sens.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant la circulaire du 11 décembre 2018 relative au droit de tirage et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 28 mars 2019, marquant accord sur la programmation du PIC 2019/2021, comprenant notamment la réfection des murs des cimetières de l'entité ;
Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 22 mai 2019, approuvant la programmation du PIC 2019/2021 ;
Considérant le courrier du 24 juillet 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures subsidiées, approuvant le plan d'investissement 2019-2021 de la Ville de GEMBLOUX.
Considérant le montant de 146.226,30 € octroyé pour les cimetières de BOTHEY, BEUZET, CORROY-LE-CHÂTEAU, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZEE, ISNES et SAUVENIERE ;
Considérant que les enceintes des cimetières de l'entité se dégradent sous l'effet de leur vétusté et nécessitent d'importants travaux d'entretien, tant au niveau des murs que des portails d'entrée ;
Considérant que la règlementation impose en outre que les cimetières puissent être fermés ;
Considérant que le placement de bancs dans les cimetières est préconisé par la Région wallonne (en option) ;
Considérant que la réunion plénière d'avant-projet a eu lieu le 23 février 2021 ;
Considérant que les travaux comportent principalement :
- le déjointoiement et rejointoiement de maçonneries des murs d'enceinte,
- le remplacement de briques manquantes dans les murs,
- la réparation de parties de murs fissurés, mal ragréés ou inadaptés,
- la dépose et repose de pierres tombales qui empêchent l'entretien des murs,

- la reconstruction d'un mur écroulé et de l'ensemble du portail d'entrée au cimetière de GRAND-LEEZ.
- la démolition et reconstruction du mur d'entrée du cimetière de LONZEE.
- la fourniture et le placement de bancs (option).

Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1767 relatif au marché "PIC 2019-2020 - Cimetières - BOTHEY, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZEE et SAUVENIERE - Partie 1 : gros oeuvre et maçonnerie " établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 164.693,10 € hors TVA ou 199.278,65 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- DGO1 - Infrastructures subsidiées - Direction des bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000, et que le montant provisoirement promis le 24 juillet 2019 s'élève à 146.226,30 € ;
Considérant que le crédit (200.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 878/724-60 (2019CI03) et que celle-ci sera financée par emprunt et par subside ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 avril 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 12 avril 2021 ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "PIC 2019-2020 - Cimetières - BOTHEY, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZEE et SAUVENIERE - Partie 1 : gros oeuvre et maçonnerie ".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1767 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2020 - Cimetières - BOTHEY, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZEE et SAUVENIERE - Partie 1 : gros oeuvre et maçonnerie ", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 164.693,10 € hors TVA ou 199.278,65 €, 21% TVA comprise.
Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)
** Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.*
** Une attestation prouvant que le soumissionnaire est en règle quant au paiement de ses cotisations de sécurité sociale.*
** En application de l'art. 63 de l'AR du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi.*
Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances.
Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)
D1 (Entreprises générales de bâtiments), Classe 2
Article 5 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 878/724-60 (2019CI03).
Article 7 : de financer cette dépense par emprunt et par subside.
Article 8 : de contracter l'emprunt.
Article 9 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 10 : de transmettre dossier projet au Ministère subsidiant pour approbation avant le lancement de la procédure de marché via le guichet des Pouvoirs locaux.
Article 11 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20210428/11 (11) PIC 2019-2020 - Cimetières - BOTHEY, BEUZET, CORROY-LE-CHATEAU, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZEE et ISNES - Partie 2 : Travaux de ferronnerie - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.776.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant la circulaire du 11 décembre 2018 relative au droit de tirage et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 28 mars 2019, marquant accord sur la programmation du PIC 2019/2021, comprenant notamment la réfection des murs des cimetières de l'entité ;
Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 22 mai 2019, approuvant la programmation du PIC 2019/2021 ;
Considérant le courrier du 24 juillet 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures subsidiées, approuvant le plan d'investissement 2019-2021 de la Ville de GEMBLOUX.
Considérant le montant de 146.226,30 € octroyé pour les cimetières de BOTHEY, BEUZET, CORROY-LE-CHÂTEAU, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZEE, ISNES et SAUVENIERE ;
Considérant que dans le cadre de la rénovation des murs des cimetières (Programme PIC), il convient de s'intéresser également aux portails métalliques des entrées des cimetières de l'entité ;
Considérant qu'ils se dégradent sous l'effet de leur vétusté et de divers actes maladroits ou malveillants ;
Considérant qu'ils nécessitent eux aussi des travaux de rénovation ;
Considérant que la règlementation impose en outre que les cimetières puissent être fermés et donc, que les portails soient en état de fonctionner ;
Considérant que la réunion plénière d'avant-projet a eu lieu le 23 février 2021 ;
Considérant que les travaux comportent principalement :
- la dépose des portails de CORROY-LE-CHÂTEAU, d'ERNAGE, GRAND-LEEZ et les ISNES,
- la réparation des parties endommagées ou manquantes (GRAND-LEEZ),
- le sablage, la galvanisation et la remise en peinture des ferronneries (CORROY-LE-CHÂTEAU, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZEE et LES ISNES),
- la dorure des éléments décoratifs des sommets des barreaux du cimetière de GRAND-LEEZ,
- la repose des portails ERNAGE, GRAND-LEEZ et LONZEE (entrée droite).
- la fabrication et la pose de nouveaux portails à BEUZET, BOTHEY, ERNAGE et LONZEE (entrée principale)
Considérant qu'il est décidé de ne pas faire usage de la délégation "budget extraordinaire" du Conseil communal car il s'agit d'un même projet comprenant deux parties distinctes ;
Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1768 relatif au marché "PIC 2019-2020 - Cimetières - BOTHEY, BEUZET, CORROY-LE-CHATEAU, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZEE et ISNES - Partie 2 : Travaux de ferronnerie" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.550,00 € hors TVA ou 33.335,50 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- DGO1 - Infrastructures subsidiées - Direction des bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000, et que le montant provisoirement promis le 24 juillet 2019 s'élève à 146.226,30 € ;
Considérant que le crédit (200.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 878/724-60 (2019CI03) et que celle-ci sera financée par emprunt et par subside ;
Considérant que les crédits sont insuffisants ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 avril 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 12 avril 2021 ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "PIC 2019-2020 - Cimetières - BOTHEY, BEUZET, CORROY-LE-CHATEAU, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZEE et ISNES - Partie 2 : Travaux de ferronnerie".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1768 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2020 - Cimetières - BOTHEY, BEUZET, CORROY-LE-CHATEAU, ERNAGE, GRAND-LEEZ, LONZEE et ISNES - Partie 2 : Travaux de ferronnerie", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.550,00 € hors TVA ou 33.335,50 €, 21% TVA comprise.
Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Article 5 : de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire à l'article 878/724-60 (2019CI03).
Article 6 : de financer cette dépense par emprunt et par subside.
Article 7 : de contracter l'emprunt.
Article 8 : de prévoir une modification budgétaire
Article 9 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 10 : de transmettre le dossier projet au Ministère subsidiant pour approbation avant le lancement de la procédure de marché via le guichet des Pouvoirs locaux.
Article 11 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20210428/12 (12) PIC 2019-2021 - Eglise de CORROY-LE-CHATEAU (renouvellement de l'escalier extérieur) et Cimetière de GEMBLOUX (rénovation des enceintes et des entrées) - Partie 1 : gros oeuvre et maçonneries - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.776.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant la circulaire du 11 décembre 2018 relative au droit de tirage et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 28 mars 2019, marquant accord sur la programmation du PIC 2019/2021, comprenant notamment la réfection des murs des cimetières de l'entité et l'escalier de l'église de CORROY-LE-CHATEAU ;
Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 22 mai 2019, approuvant la programmation du PIC 2019/2021 ;
Considérant le courrier du 24 juillet 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures subsidiées, approuvant le plan d'investissement 2019-2021 de la Ville de GEMBLOUX.
Considérant le montant de 70.006,15 € octroyé pour l'église de CORROY-LE-CHATEAU et le cimetière de GEMBLOUX ;
Considérant que l'escalier extérieur de l'église de CORROY-LE-CHATEAU est vétuste et délabré ;
Considérant qu'il ne présente plus les garanties de sécurité suffisantes pour ses utilisateurs ;
Considérant que les enceintes du cimetière de GEMBLOUX se dégradent sous l'effet de leur vétusté et nécessitent d'importants travaux d'entretien, tant au niveau des murs que des portails d'entrée ;
Considérant que la règlementation impose en outre que les cimetières puissent être fermés ;
Considérant que le placement de bancs dans le cimetière est préconisé, si possible ;
Considérant que la réunion plénière d'avant-projet a eu lieu le 23 février 2021 ;
Considérant que les travaux comportent principalement :
- le déjointoiement et rejointoiement de maçonneries de parties des murs d'enceinte,
- le remplacement de briques manquantes dans les murs,
- la reconstruction de l'ensemble du portail d'entrée au cimetière de GEMBLOUX,
- la fourniture et la pose de bancs (option),
- le démontage et reconstruction de l'escalier extérieur, en pierre, de l'église de CORROY-LE-CHÂTEAU ;
Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1765 relatif au marché "PIC 2019-2021 - Eglise de CORROY-LE-CHATEAU (renouvellement de l'escalier extérieur) et Cimetière de GEMBLOUX (rénovation des enceintes et des entrées) - Partie 1 : gros oeuvre et maçonneries" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.366,50 € hors TVA ou 64.573,47 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :
- Cimetière de GEMBLOUX : 43.129,00 € HTVA soit 52.186,09 € TVAC 21 %

- Escalier de l'église de CORROY-LE-CHÂTEAU : 10.237,50 € HTVA soit 12.387,38 € TVAC 21 % ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- DGO1 - Infrastructures subsidiées - Direction des bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000, et que le montant provisoirement promis le 24 juillet 2019 s'élève à 70.006,15 € ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire à l'article :
-790/724-60 (2021CU09) pour l'escalier de l'église de CORROY-LE-CHÂTEAU, financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside (20.000 €)
-878/724-60 (2019CI03) pour le cimetière de GEMBLOUX, financé par subside et par emprunt (200.000 €) ;
Considérant que le crédit à l'article 878/724-60 (2019CI03) est insuffisant ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 avril 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 12 avril 2021 ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "PIC 2019-2021 - Eglise de CORROY-LE-CHATEAU (renouvellement de l'escalier extérieur) et Cimetière de GEMBLOUX (rénovation des enceintes et des entrées) - Partie 1 : gros oeuvre et maçonneries".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1765 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Eglise de CORROY-LE-CHATEAU (renouvellement de l'escalier extérieur) et Cimetière de GEMBLOUX (rénovation des enceintes et des entrées) - Partie 1 : gros oeuvre et maçonneries", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.366,50 € hors TVA ou 64.573,47 €, 21% TVA comprise.
Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)
D1 (tous travaux de gros œuvre et de mise sous toit de bâtiments), Classe 1
Article 5 : de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire :
-à l'article 790/724-60 (2021CU09) pour l'escalier de l'église de CORROY-LE-CHÂTEAU
-à l'article 878/724-60 (2019CI03) pour le cimetière de GEMBLOUX
Article 6 : de financer cette dépense :
-par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside pour l'escalier de l'église de CORROY-LE-CHÂTEAU
-par emprunt et par subside pour le cimetière de GEMBLOUX.
Article 7 : de contracter l'emprunt (pour le cimetière de GEMBLOUX).
Article 8 : de prévoir une modification budgétaire à l'article 878/724-60 2019CI03
Article 9 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 10 : de transmettre le dossier projet au Ministère subsidiant pour approbation avant le lancement de la procédure de marché via le guichet des Pouvoirs locaux.
Article 11 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20210428/13 (13) PIC 2019-2021 - Eglise de CORROY-LE-CHATEAU (renouvellement de l'escalier extérieur) et Cimetière de GEMBLOUX (rénovation des enceintes et des entrées) - Partie 2 : Travaux de ferronnerie - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.776.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant la circulaire du 11 décembre 2018 relative au droit de tirage et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux ;
Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 28 mars 2019, marquant accord sur la programmation du PIC 2019/2021, comprenant notamment la réfection des murs des cimetières de l'entité et l'escalier de l'église de CORROY-LE-CHATEAU ;
Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 22 mai 2019, approuvant la programmation du PIC 2019/2021 ;
Considérant le courrier du 24 juillet 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures subsidiées, approuvant le plan d'investissement 2019-2021 de la Ville de GEMBLOUX.
Considérant le montant de 70.006,15 € octroyé pour l'église de CORROY-LE-CHATEAU et le cimetière de GEMBLOUX ;
Considérant que l'escalier extérieur de l'église de CORROY-LE-CHATEAU est vétuste et dégradé ;
Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre des travaux de rénovation, de placer des mains courantes ;
Considérant que les portails du cimetière de GEMBLOUX, donnant sur la rue du Bordia, sont vétustes et nécessitent des travaux d'entretien et de réparation ;
Considérant que la réunion plénière d'avant-projet a eu lieu le 23 février 2021 ;
Considérant que les travaux comportent principalement :
1. Pour le cimetière de GEMBLOUX
- la dépose et la repose des portails à traiter (2 ensembles),
- la réparation des parties endommagées ou manquantes,
- le sablage, la galvanisation et la remise en peinture des ferronneries,
- la dorure des éléments décoratifs des sommets des barreaux.
2. Pour l'escalier de CORROY-LE-CHÂTEAU
La fabrication et la pose de mains courantes en acier galvanisé et thermolaqué ;
Considérant qu'il est décidé de ne pas faire usage de la délégation "budget extraordinaire" du Conseil communal car il s'agit d'un même projet comprenant deux parties distinctes ;
Considérant le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1766 relatif au marché "PIC 2019-2021 - Eglise de CORROY-LE-CHATEAU (renouvellement de l'escalier extérieur) et Cimetière de GEMBLOUX (rénovation des enceintes et des entrées) - Partie 2 : Travaux de ferronnerie" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :
- Cimetière de GEMBLOUX : 6.600,00 € HTVA soit 7.986,00 € TVAC 21 %
- Escalier de l'église de CORROY-LE-CHÂTEAU : 2.400,00 € HTVA soit 2.904,00 € TVAC 21 % ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW- DGO1 - Infrastructures subsidiées - Direction des bâtiments subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000, et que le montant provisoirement promis le 24 juillet 2019 s'élève à 70.006,15 € ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire à l'article :
-790/724-60 (2021CU09) pour l'escalier de l'église de CORROY-LE-CHÂTEAU, financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside (20.000 €)
-878/724-60 (2019CI03) pour le cimetière de GEMBLOUX, financé par subside et par emprunt (200.000 €) ;
Considérant que le crédit à l'article 878/724-60 (2019CI03) est insuffisant ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 11 avril 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité positif avec remarques, le 12 avril 2021 ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "PIC 2019-2021 - Eglise de CORROY-LE-CHATEAU (renouvellement de l'escalier extérieur) et Cimetière de GEMBLOUX (rénovation des enceintes et des entrées) - Partie 2 : Travaux de ferronnerie".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° HFAL/CVAN/ID1766 et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 - Eglise de CORROY-LE-CHATEAU (renouvellement de l'escalier extérieur) et Cimetière de GEMBLOUX (rénovation des enceintes et des entrées) - Partie 2 : Travaux de ferronnerie", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.000,00 € hors TVA ou 10.890,00 €, 21% TVA comprise.
Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
Article 5 : de financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire :
-à l'article 790/724-60 (2021CU09) pour l'escalier de l'église de CORROY-LE-CHÂTEAU
-à l'article 878/724-60 (2019CI03) pour le cimetière de GEMBLOUX
Article 6 : de financer cette dépense :
-par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire et par subside pour l'escalier de l'église de CORROY-LE-CHÂTEAU
-par emprunt et par subside pour le cimetière de GEMBLOUX.
Article 7 : de contracter l'emprunt (pour le cimetière de GEMBLOUX).
Article 8 : de prévoir une modification budgétaire à l'article 878/724-60 2019CI03
Article 9 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.
Article 10 : de transmettre le dossier projet au Ministère subsidiant pour approbation avant le lancement de la procédure de marché via le guichet des Pouvoirs locaux.
Article 11 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20210428/14 (14) PIC 2021 - Réfection de l'égouttage et de la voirie rue Chapelle-Dieu à GEMBLOUX - Choix du mode de passation et fixation des critères de sélection - Décision - Cahier spécial des charges - Approbation

-1.811.111

Monsieur Carlo MENDOLA demande des précisions sur le sens de circulation envisagé sur le plan présenté.
Monsieur Gauthier de SAUVAGE confirme que le sens de circulation actuel est bien maintenu (depuis la rue Elisabeth vers la rue Reine Astrid).
Madame Sylvie CONOBERT explique que les travaux dans cette rue sont bien nécessaires. Elle remercie le Collège pour les démarches de concertation qui se sont déjà tenues et qui ont permis aux riverains de faire part de leurs préoccupations à l'occasion du chantier. Ils ont été soulagés, lors de la seconde concertation, d'avoir reçu des éléments rassurants face aux craintes évoquées à l'encontre du chantier. Elle souhaite cependant qu'une évaluation du chantier actuel (remplacement des conduites d'eau) permette de tirer des conclusions avant les travaux de réfection prévus en 2022 (entre autres en matière de stationnement).
Le Bourgmestre-Président promet qu'il y aura une nouvelle réunion de concertation avec les riverains et l'entrepreneur lorsque celui-ci aura été désigné.
Monsieur Gauthier de SAUVAGE confirme l'engagement à tenir les riverains de la rue informés via une communication régulière.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la décision du Collège communal du 14 décembre 2006 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection de l'égouttage et de la voirie rue Chapelle-Dieu à GEMBLOUX" à SWECO (anciennement GRONTMIJ) , rue d'Arenberg 13 bte 1 à 1000 BRUXELLES ;
Vu la décision du Collège communal du 10 septembre 2015 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élève à 750.000,00 € TVAC ;
Considérant que le projet de réfection de l'égouttage et de la voirie de la rue Chapelle Dieu à GEMBLOUX était inscrit au Plan d'Investissement Communal (PIC) 2016/2018 mais n'a pas été validé par la SPGE pour cette programmation ;
Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 22 mai 2019 marquant accord sur la programmation du PIC 20219/2021, comprenant notamment la réfection de l'égouttage et de la voirie de la rue Chapelle Dieu à GEMBLOUX;
Considérant l'avis favorable de la SPGE sur la programmation du PIC daté du 23 avril 2019;
Vu l'approbation en date du 24 juillet 2019 de notre Plan d'Investissement Communal (PIC) dans le cadre du subside Fonds d'Investissement Communal (FIC) 2019/2021 par Madame DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville;
Considérant la procédure relative au PIC, notamment la phase d'élaboration du projet:

- Désignation de l'auteur de projet
- Réalisation des essais préalables
- Organisation de la réunion plénière d'avant-projet
- Rédaction des documents du marché
- Approbation des conditions du marché par le Conseil communal
- Introduction du dossier projet via le guichet des Pouvoirs locaux

Considérant que la réunion plénière d'avant-projet a eu lieu le 1er octobre 2020;
Considérant qu'une réunion d'information aux riverains s'est tenue le 5 octobre 2020;
Considérant le cahier des charges n° SWECO/CLES/SDET/1011 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SWECO, rue d'Arenberg 13 bte 1 à 1000 BRUXELLES, reçu le 29 mars 2021 ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 820.062,40 € hors TVA répartis comme suit:

Description	Total	à charge de la Ville de GEMBLOUX	Estimation de l'intervention DGO1 (PIC) 60% + 5% essai	à charge de la SPGE
travaux Voirie	€ 473.159,50	€ 473.159,50		€ 0,00
travaux égouttage	€ 346.902,90	€ 0,00		€ 346.902,90
Total HTVA :	**€ 820.062,40**	€ 473.159,50		€ 346.902,90
TVA 21% :	€ 99.363,50	€ 99.363,50		€ 0,00
Total TVAC :	**€ 919.425,90**	€ 572.523,00	€ 360.689,49	€ 346.902,90

Considérant qu'il n'y a pas de TVA sur les travaux pris en charge par la SPGE et que ces derniers sont facturés en direct à la SPGE pour l'adjudicataire;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPW - DGO1.76 Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" – Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Déplacements doux et des partenariats communaux, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que le montant est estimé à 399.197,93 € (montant estimé lors de l'approbation du PIC) ;
Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant Société Publique de la Gestion de l'Eau (SPGE), 14-16, avenue de Stassart à 5000 NAMUR, et que le montant est estimé à 405.884,00 € (montant estimé lors de l'approbation du PIC);
Considérant que le crédit permettant cette dépense (1.050.000 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/735-60 (2021EU11) et que celle-ci sera financée par un emprunt et subsides ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 2 avril 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité, positif avec remarques, le 2 avril 2021 ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "PIC 2021 - Réfection de l'égouttage et de la voirie rue Chapelle-Dieu à GEMBLOUX »
Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° SWECO/CLES/SDET/1011 et le montant estimé du marché "PIC 2021 - Réfection de l'égouttage et de la voirie rue Chapelle-Dieu à GEMBLOUX", établis par l'auteur de projet, SWECO, rue d'Arenberg 13 bte 1 à 1000 BRUXELLES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 820.062,40 € hors TVA répartis comme suit:

Description	Total	à charge de la Ville de GEMBLOUX	Estimation de l'intervention DGO1 (PIC) 60% + 5% essai	à charge de la SPGE
travaux Voirie	€ 473.159,50	€ 473.159,50		€ 0,00
travaux égouttage	€ 346.902,90	€ 0,00		€ 346.902,90
Total HTVA :	**€ 820.062,40**	€ 473.159,50		€ 346.902,90
TVA 21% :	€ 99.363,50	€ 99.363,50		€ 0,00
Total TVAC :	**€ 919.425,90**	€ 572.523,00	€ 360.689,49	€ 346.902,90

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :
- Déclaration implicite sur l'honneur
- Agréation d'entrepreneur en catégorie C, classe 5

Article 5 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national (après approbation du dossier projet par la Ministère subsidiant).
Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 877/735-60 (2021EU11).
Article 7 : de financer la dépense par emprunt et par subsides.
Article 8 : de contracter l'emprunt.
Article 9 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 10 : de transmettre dossier projet au Ministère subsidiant pour approbation avant le lancement de la procédure de marché via le guichet des Pouvoirs locaux.
Article 11 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20210428/15 (15) Désignation d'un auteur de projet et coordinateur santé/sécurité pour les travaux de rénovation de l'Avenue Maréchal Juin à GEMBLOUX - Fixation des conditions et choix du mode de passation - Décision - Cahier spécial des charges - Approbation

-1.811.111

Madame Valérie HAUTOT : *« En consultant le dossier, j'ai une question concernant la page 11 et la phrase suivante : les travaux ne devront pas exclure l'éventualité d'emprises sur les domaines privés ou le déplacement de réseaux afin d'optimiser les éventuelles solutions d'aménagement. Qu'entendez-vous par là ? Déjà une idée derrière la tête ? Si vous imaginez déjà une certaine emprise sur une partie, avez-vous déjà pris des contacts ? Histoire de prendre la température ? Où c'est juste une phrase générale. Merci »*
Monsieur Gauthier de SAUVAGE explique le contexte d'intégration plus large de la zone d'étude. La phase d'aménagement prévue permet d'une part, de n'exclure aucune idée d'étude et d'autre part, d'intégrer dans celle-ci les 2 ponts d'Infrabel, les cheminements en mode doux et les carrefours routiers.
Monsieur Carlo MENDOLA demande s'il y a une intention de procéder aussi à une étude de la réfection de l'Avenue de la Faculté d'Agronomie.
Le Bourgmestre-Président répond qu'il est prématuré de faire des annonces et des choix quant aux futurs projets qui pourraient être inscrits dans le prochain PIC.
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant qu'il est prévu de proposer la réfection de l'Avenue Maréchal Juin à GEMBLOUX dans le prochain Plan d'Investissement Communal (PIC - 2022/2024);
Considérant le cahier des charges n° CLES/SDET/1694 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet et coordinateur santé/sécurité pour les travaux de Rénovation de l'Avenue Maréchal Juin à GEMBLOUX" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00€, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit (100.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (2021VI09) et que celle-ci sera financée par un emprunt;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 mars 2021; que le directeur financier a rendu un avis positif avec remarque en date du 23 mars 2021 ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Désignation d'un auteur de projet et coordinateur santé/sécurité pour les travaux de Rénovation de l'Avenue Maréchal Juin à GEMBLOUX".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° CLES/SDET/1694 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et coordinateur santé/sécurité pour les travaux de Rénovation de l'Avenue Maréchal Juin à GEMBLOUX", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00€, 21% TVA comprise.
Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion) : déclaration sur l'honneur implicite.Non applicable.
- Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection):

- Une liste des principaux services prestés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Min : 3 références d'aménagements similaires accompagnées d'attestations de bonne exécution.
- L'indication des titres d'études et professionnels du prestataire de services.
- Composition de l'équipe : minimum un ingénieur en voirie, un urbaniste/paysagiste et une personne disposant de connaissances en matière de mobilité.

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure de marché.
Article 6 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/733-60 (2021VI09).
Article 7 : de contracter l'emprunt.
Article 8 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier et au Directeur des Travaux.

20210428/16 (16) Marché stock 2021/2023 de réparation de voiries en pavés de pierre - Choix du mode de passation et fixation des critères de sélection - Décision - Cahier spécial des charges - Approbation

-1.811.111.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges n° FPAR/SDET/1759 relatif au marché "Marché stock 2021/2023 de réparation de voiries en pavés de pierre " établi par la Ville de Gembloux ;
Considérant que le présent marché « stock » a pour objet l'exécution de travaux de réparation de revêtements en pavés de pierre sur les routes dans toute l'entité de GEMBLOUX ;
Considérant que ces travaux pourront être accompagnés de travaux d'égouttage, de mises à niveau diverses, de réfection et/ou de création d'éléments linéaires ;
Considérant que s'agissant d'un marché stock, les tronçons ne peuvent actuellement être arrêtés par le pouvoir adjudicateur ;
Considérant que le montant estimé de ce marché correspond au montant inscrit au budget, soit 123.966,95 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise par année budgétaire;
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 371.900,82 € hors TVA ou 450.000,00 €, 21% TVA comprise, pour autant que le budget prévu pour 2022 et 2023 soit également de 123.966,95 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que l'agréation requise pour ce marché est basée sur l'estimation des trois années de marché ;
Considérant que le cahier des charges prévoit que les montants de l'estimation sont indicatifs : *« Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de décider du nombre et de la nature des ouvrages à réaliser sur la base des prix obtenus par la soumission et sur base des budgets qu'il pourra dégager pendant la période sur laquelle court le marché. A titre indicatif, le budget inscrit pour 2020 est de 150.000 € (TVA et révisions comprises).».*
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense (150.000 €) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (2021VI11) et au budget des exercices suivants et que celle-ci sera financée par un emprunt ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1 avril 2021, le directeur financier a rendu un avis de légalité, positif avec remarques, le 2 avril 2021 ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : de passer un marché ayant pour objet "Marché stock 2021/2023 de réparation de voiries en pavés de pierre ".
Article 2 : d'approuver le cahier des charges n° FPAR/SDET/1759 et le montant estimé du marché "Marché stock 2021/2023 de réparation de voiries en pavés de pierre ", établis par la Ville de Gembloux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.966,95 € hors TVA ou 150.000,00 €, 21% TVA comprise pour l'année 2021 et est estimé à 371.900,82 € hors TVA ou 450.000,00 €, 21% TVA comprise pour les trois années du marché.
Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.
Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Déclaration sur l'honneur implicite,
- C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 3.

Article 5 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure de marché.
Article 7 : d'affecter la dépense à l'article 421/735-60 (2021VI11).
Article 8 : de financer la dépense par emprunt.
Article 9 : de contracter l'emprunt.
Article 10 : de transmettre copie de la présente au Directeur des Travaux et au Directeur financier.

20210428/17 (17) Fabrique d'église d'ERNAGE - Compte 2020 - Approbation

-1.857.073.521.8

Madame Valérie HAUTOT : *« Vu la crise, pouvez-vous proposer une concertation avec les fabriques afin que les dépenses soient priorisées en cette période COVID... Quand on prend en considération les bonis de certaines fabriques et de notre besoin de grappiller le plus de moyens possibles pour aider les personnes impactées par la crise (soyons honnêtes, les finances des communes ne sont pas au beau fixe), nous pensons que cela serait une bonne chose de se concerter et d'ainsi être solidaire tous ensemble. On ne manquerait pas à nos obligations puisque nous devons couvrir les dépenses et s'il venait à manquer de trésorerie, on répondrait présent mais la situation montre que nos interventions pourraient être revue à la baisse. Je sais que la commune est tenue d'accorder l'allocation prévue et approuvée dans le budget, même si le compte de l'exercice se clôture en boni mais rien n'empêche de se concerter pour revoir les allocations suivantes ? En fonction de la situation et des priorités ? En accord avec les Fabriques (on ne vous demande pas de leur mettre la corde autour du cou mais une concertation) et ainsi dégager des moyens disponibles pour perdurer nos aides futures qui, selon moi, sont loin d'être finies. Pour donner une idée aux citoyens qui nous écoutent et pour comprendre notre suggestion, je vais prendre les 2 fabriques en 2020. Je précise que la situation se reproduit aussi lors d'années hors 'Covid' :*

- *2020 Sauvenière recette intervention commune : 23.058,46 euros / 13.597 euros dépenses ? Boni : 47.243 euros*
- *2020 Ernage recette intervention commune : 21.950,95 euros / 14.070,91 euros dépenses ? Boni : 19.659 euros*

On ne critique pas leur gestion (loin de là, les bonis montrent leur bonne gestion) mais on se dit qu'en cette période, un effort collectif s'impose et qu'on n'a rien à perdre à proposer cette concertation. »
Le Bourgmestre-Président répond qu'une concertation existe déjà tant sur la vie quotidienne des Fabriques d'église que sur leurs investissements. Il dément la thèse de l'accumulation des bonis et explique comment les techniques comptables amènent à présenter des chiffres qui pourraient le laisser entendre ; ce qui est une vue comptable et non une réalité. Il ajoute que le Collège prête attention à une stabilité des dotations communales ; ce qui est déjà le cas depuis quelques années. Il n'a cependant aucune objection au principe d'une concertation accrue mais préfère indiquer qu'il ne faut pas s'illusionner sur la possible récupération de moyens financiers.
Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Considérant le compte 2020 de la fabrique d'église d'ERNAGE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 09 mars 2021 et parvenu complet à l'administration communale le 15 mars 2021;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 22.706,15 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 11.024,66 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 2.197,29 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 11.873,62 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :
Total recettes : 33.730,81 €
Total dépenses : 14.070,91 €
Solde : 19.659,90 €
Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 21.950,95 € en 2020 et qu'elle était de 20.515,97 € en 2019;
Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2020 et que l'intervention communale extraordinaire s'élevait à 3.898,00 € en 2019;
Considérant qu'en date du 15 mars 2021 le chef diocésain a approuvé le compte 2020 de la Fabrique d'église d'ERNAGE sans aucune remarque;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 23 mars 2021, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 24 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le compte 2020 ainsi dressé se clôturant avec un boni de 19.659,90 €.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché, au Président de la fabrique d'église d'ERNAGE et au Directeur financier.

20210428/18 (18) Fabrique d'église de SAUVENIERE - Compte 2020 - Approbation

-1.857.073.541

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;
Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;
Considérant le compte 2020 de la fabrique d'église de SAUVENIERE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 27 mars 2021 et parvenu complet à l'administration communale le 29 mars 2021;
Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 24.111,88 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 39.722,62 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de 3.137,12 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de 10.460,68 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de 2.922,93 €

Total recettes : 63.834,50 €
Total dépenses : 16.590,73 €
Solde : 47.243,77 €
Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 23.058,46 € en 2020 et qu'elle était de 22.849,37 € en 2019;
Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 2.992,93 € en 2020 et qu'elle était de 3.519,98 € en 2019;
Considérant qu'en date du 30 mars 2021, le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2020 sans modifications;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 2021, en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, par 24 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :
Article 1er : d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église de SAUVENIERE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 47.243,77 €.
Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'évêché, au Président de la fabrique d'église de SAUVENIERE et au Directeur financier.

20210428/19 (19) Fabrique d'église de GRAND-MANIL - Travaux de peinture de la nef de l'église de GRAND-MANIL - Adjudication - Approbation - Liquidation de subside - Autorisation

-1.857.073.541

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne la tutelle administrative sur les établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;
Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église de GRAND-MANIL - Bureau des Marguilliers du 8 avril 2021 décidant:
- d'attribuer le marché "Travaux de peinture de la nef de l'église" à la firme LBXPAINT, 3 Rue Elisabeth à 5030 GEMBLOUX pour un montant de 22.130,09 € tvac.
- de demander à la Ville de GEMBLOUX d'approuver la décision et de libérer le subside pour subvenir à la dépense.
Considérant que la dépense est prévue à l'article 790/63508-51 (2021CU02) du budget extraordinaire;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarque, en date du 12 avril 2021, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, par 24 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :

Article 1er : d'approuver la délibération susmentionnée du 8 avril 2021 du Conseil de fabrique d'église de GRAND-MANIL - Bureau des Marguillers concernant les travaux de peinture de la nef de l'église de GRAND-MANIL.
Article 2 : d'autoriser la liquidation du subside d'un montant de 22.130,09 € pour faire face à cette dépense.
Article 3 : d'engager la dépense à l'article 790/63508-51 (2021CU02).
Article 4 : d'adresser une copie de la présente au Président de la fabrique d'église de GRAND-MANIL et au Directeur financier.

20210428/20 (20) A.S.B.L GEMBLOUX-OMNISPORT - Liquidation d'un subside d'investissement 2021 - Autorisation

-1.855.3

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ainsi que L3331-1 à L3331-8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant la demande de subside datée du 09 mars 2021 transmise par l'asbl Gembloux-Omnisport concernant la poursuite du remplacement par du led des éclairages des terrains de football de GRAND-LEEZ, BOSSIERE, et GEMBLOUX pour un montant total de 74.863 € TVAC;
Considérant qu'un crédit de 75.000 € est prévu à l'article budgétaire 764/522-52 (2021SP01) du budget extraordinaire 2021;
Considérant que l'octroi d'un subside extraordinaire de 74.863,00 € à l'asbl Gembloux-Omnisport est effectué à des fins d'intérêt public;
Considérant que la subvention sera liquidée en numéraire et sur présentation des pièces justificatives;
Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarque, en date du 11 mars 2021, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du Collège communal;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er : d'autoriser la liquidation d'un subside de 74.863,00 € à l'asbl Gembloux-Omnisport pour la poursuite du remplacement par du led des éclairages des terrains de football de GRAND-LEEZ, BOSSIERE, et GEMBLOUX.
Article 2 : d'affecter la dépense à l'article 764/522-52 (2021SP01) du budget extraordinaire 2021.
Article 3 : de financier la dépense par emprunt.
Article 4 : le bénéficiaire devra produire les factures justifiant l'utilisation de la subvention.
Article 5 : de charger le Collège communal du contrôle de l'utilisation de la subvention par le bénéficiaire.
Article 6 : de transmettre copie de la présente au Directeur financier au président de l'asbl Gembloux Omnisport.

QUESTIONS ORALES

1. Madame Valérie HAUTOT – Terrasses Horeca

« *Comme vous le savez, la Région Wallonne a, comme elle l'avait fait en juin 2020, assoupli les règles d'extension de terrasse (100 m2 en lieu et place de 50 M2). L'année passée, nous vous avions interpellés sur le sujet, principalement sur les commerçants qui ne bénéficiaient pas d'une terrasse et sur l'opportunité de leur offrir un moyen de survie (On parle bien de survie ! Nous insistons sur le mot) à travers une proposition de votre part – chose qui n'est d'ailleurs jamais venue si je ne m'abuse.*
Vous n'êtes pas sans savoir qu'en Wallonie, seulement 30 % des établissements de l'HORECA bénéficient d'une terrasse, ce qui veut dire en d'autres termes que 70 % n'en n'ont pas… Gembloux n'est pas épargné et il est important de trouver une alternative !
Pour nous, la commune a un grand rôle à jouer sur ce point. (En partenariat avec d'autres pour certains points, on est d'accord). C'est bien de pouvoir étendre une terrasse mais il faut trouver le moyen de le faire. Et pour ceux qui n'en ont pas, il faut trouver le moyen d'en créer une ! Comment :
Discussion avec city parking pour libérer de l'espace ?
Discussion avec le service 'mobilité' pour trouver des emplacements sécurisés ?
Mise à disposition de barrières pour baliser l'espace,
Aide financière à la location de mobiliers,
Organiser un jour « Resto solidaire » où la rue devient piétonne. Etc. etc. etc. …
Peu importe, tant que l'on vient avec des solutions pour notre Horeca.
Peut-on compter sur vous pour proposer une solution à l'ensemble de notre HORECA, en sachant que nous sommes au début des beaux jours ? Avez-vous déjà une bonne nouvelle pour eux ? »

Le Bourgmestre-Président répond que la Ville est particulièrement attentive à cette situation. La prime de relance économique a été particulièrement appréciée. Il rappelle que le Conseil a déjà voté la non-application de la redevance sur les terrasses pour l'année 2021. Quant à la question de l'occupation

du domaine public par les terrasses, plusieurs solutions pratiques ont été envisagées et des alternatives ont été organisées et autorisées lorsque c'était nécessaire. Le Collège a autorisé l'élargissement des espaces pour les terrasses Horeca lorsque cela s'est avéré possible, y compris sur les trottoirs, les espaces de stationnements et le domaine public.

2. Madame Valérie HAUTOT – Projets éoliens

« Je vous rassure, je ne vais pas vous demander la position du collège, puisque cette question a déjà été posée lors du dernier conseil. Néanmoins, je reviens sur le sujet et ce pour poser plusieurs questions. Questions que j'avais déjà en tête lors du dernier conseil mais que je souhaitais reporter suite à l'annonce de nouveaux projets. Avant tout, un bref topo pour nos concitoyens avant d'arriver à mes questions. Il existe plusieurs projets Eoliens sur Gembloux comme :

- *Alternative Green avec 8 éoliennes sur le parc de Baudecet (projet déjà proposé précédemment avec 7 éoliennes). La réunion information Préalable vient d'avoir lieu.*
- *Eneco Wind Belgium - Nosse Moulin avec 2 éoliennes sur de Grand Leez. L'enquête publique vient de se terminer le 6 avril.*
- *Aspiravi avec lui aussi 2 éoliennes sur Grand-Leez*
- *EDPR avec 4 éoliennes sur Lonzée-Grand-Leez*
- *Etc.*

Mes questions :

1. *Des nouvelles du projet EDP Renewables ?*
2. *Peut-on savoir où en est le projet Aspiravi ?*
3. *Quels sont les résultats de l'enquête publique pour Eneco/Nosse Moulin*
4. *Trouvez-vous normal que ces 2 projets soient étudiés séparément alors qu'ils sont sur un même site… ?*
5. *Depuis le 21 avril et jusqu'au 7 mai, on peut venir vers vous pour les remarques sur le projet Alternative Green suite à la RIP du 21 et 22 avril. Avez-vous déjà bcp de réactions ?*
6. *Ne pensez-vous pas qu'une étude globalisée devrait être proposée vu tous les projets en cours sur notre territoire ?*

Ne va-t-on pas sursaturer un réseau presque déjà saturé au vu de tous les projets ? Même si on connaît l'importance de revoir notre production d'énergie. »

Le Bourgmestre-Président confirme que tout le monde est unanime pour regretter le cas par cas et regretter l'absence d'approche globale de l'ensemble des dossiers éoliens de la part des porteurs de projets. Il précise où en sont les quatre dossiers à l'instruction : Alternative Green (en cours de réception des remarques après la RIP) – Eneco Wind (enquête publique clôturée) – Aspiravi (Ouverture d'un complément d'enquête) – EDPR (Etude d'incidences non clôturée).

Madame Laurence DOOMS rajoute à cette liste le dossier du repowering des éoliennes de Sombreffe-Corroy. Pour le dossier d'Eneco Wind, elle signale que sur l'ensemble des réclamations, deux réclamants se sont opposés et de très nombreux autres ont formulé un soutien conditionnel. Pour le projet d'Aspiravi, elle regrette elle-aussi l'absence d'analyse globale et confirme qu'il est difficile d'examiner ce dossier isolé des autres. Le Collège veille cependant à rendre des avis qui soient les plus complets et pertinents.

3. Madame Valérie HAUTOT – Adhésion à une application en ligne sur internet

« Nous vous proposons d'adhérer à la plateforme gratuite mise en place par BE Wapp : FixmyStreet – Application qui permet d'améliorer l'espace public en quelques clics via la déclaration par le citoyen de dépôts sauvages, nids de poules, bancs dégradés etc. etc. Quelques explications : Cette application existe sur Bxl depuis 2013 et elle a déjà fait ses preuves. En Wallonie, une dizaine de communes l'utilise, il y a d'ailleurs eu un webinaire fin mars avec différents intervenants dont des personnes de ces différentes communes qui ont pu expliquer leur expérience positive. Elle est accessible sur smartphone, tablette mais aussi depuis un site internet. Un peu comme la plupart des applications connues, si vous l'utilisez directement sur place, vous avez la géolocalisation du problème, ce qui facilite la recherche pour les services. Elle a l'avantage d'informer si le constat a déjà été signalé et d'en connaître le suivi. Que cela soit le signalement de dépôts sauvages, de trous dans les routes etc. etc. (cette application est paramétrable pour la commune). Nous savons que vous avez déjà votre système mais celui-ci ne permet pas de savoir si l'information vous a déjà été communiquée et de plus, au niveau suivi, il y a un retour par mail personnalisé. Dans ce cas-ci, vous ouvrez l'application et n'importe qui peut y trouver toutes les infos. Un bon moyen de partage et d'échange avec nos concitoyens. Qu'en pensez-vous ? »

Le Bourgmestre-Président répond que la Ville est toujours intéressée de récolter des informations provenant des citoyens et que l'outil cité n'est pas dénué d'intérêt.

Monsieur Gauthier de SAUVAGE confirme la pertinence de la démarche mais fait remarquer les problèmes d'interface numérique et d'interopérabilité entre cet outil et ceux déjà exploités par l'Administration communale. Il importe de limiter l'intervention humaine en articulant au mieux ces outils. Les démarches Smartcity doivent aller dans ce sens.

Madame Laurence DOOMS complète en signalant que Gembloux collabore déjà depuis longtemps avec BeWapp pour la problématique des abandons de déchets. Le volet répressif est renforcé par le

recours aux caméras. Une meilleure articulation entre les constats et les suivis est un enjeu sur lequel travaille la Ville pour aller vers davantage d'interactivité et de modularité entre les outils.

4. Madame Valérie HAUTOT – Dépôts sauvages de déchets

« En lien avec l'application précédente, je voudrais revenir sur l'incivisme et sur les dépôts sauvages. Nous sommes tous assez scandalisés de voir le nombre d'incivismes et de dépôts sauvages que l'on peut rencontrer, un peu partout dans notre commune. Même dans les endroits publics verdoyants où nous mettons bancs et tables à la disposition de nos concitoyens avec, juste à côté, une poubelle, on retrouve énormément de déchets abandonnés, y compris sur la table. Alors on parlait des caméras dans les précédents conseils, avez-vous vu l'état du parking Chée de Wavre où se trouvent les bulles à verre. Je vous partagerai sur Facebook une photo pour vous montrer à quel point c'est une catastrophe. Tout ça pour dire que c'est scandaleux de voir à quel point certains endroits de notre ville sont sales ! Questions :
La première : Peut-on prévoir une campagne de sensibilisation spécifique ? Au-delà de celle déjà organisée mais avec, par exemple, un reportage vidéo des lieux de Gembloux particulièrement touchés ? Montrer ce que nous, Gembloutois, nous faisons de notre belle ville… Essayer d'impliquer et de conscientiser au maximum ? De montrer que c'est juste à côté de chez eux …
Deuxièmement, a-t-on détecté TOUS les sites plus enclins à être victimes de dépôts sauvages ? ET sont-ils tous équipés de caméras ?
Troisièmement, que pensez-vous de faire un appel à la population et créer une commission spécifique citoyenne ? Une sorte de réseau informatif, consultatif et enclin à prendre des initiatives. »
Le Bourgmestre-Président convient que le site évoqué est particulièrement en souffrance, à l'état de chancre, ce qui n'incite pas à un respect de l'environnement ; mais heureusement voué à une prochaine réhabilitation complète.
Madame Laurence DOOMS confirme que depuis le recours récent aux caméras mobiles, aux premiers constats et amendes qui ont suivi, on observe un déplacement des zones de dépôts sauvages. Les efforts doivent aussi se concentrer sur les aspects de dissuasion des personnes inciviques. Elle appelle aussi à l'action collective et l'interpellation immédiate lorsque l'on est témoin d'un acte incivique. Elle évoque le projet d'introduire dans l'ordonnance de police le principe des peines alternatives pour que les personnes sanctionnées le soient par des prestations de nettoyage des déchets abandonnés. Il faut des stratégies complémentaires. Quant à faire appel à la population, elle rappelle les opérations BeWapp avec l'intervention des citoyens, tout en étant créatif en prenant en compte toutes les bonnes idées pour endiguer et lutter contre ces dépôts.

5. Madame Valérie HAUTOT – P.R.U.

« J'en touchais un mot lors de mon intervention au point 6 quand je parlais du chancre à côté de chez moi et qu'il serait judicieux d'urbaniser les chancres industriels plutôt que nos belles campagnes. J'aimerais savoir si vous avez des nouvelles ? Où en sommes-nous ? Et quand pouvez-vous nous espérer la pose là de première brique. En espérant qu'il y ait moins de briques que prévu dans le PRU. Merci à vous »
Monsieur Gauthier le BUSSY rappelle les rétroactes de cet énorme projet dont le processus d'évolution comprend de nombreuses étapes. Le Collège a récemment décidé de pousser les promoteurs à tenir une réunion supplémentaire avec les riverains, en amont du dépôt de la demande de permis d'urbanisme. Cette réunion devra se tenir dans les prochaines semaines. Il passe ensuite en revue les différents intervenants rencontrés et concernés par l'évolution du projet.

6. Madame Valérie HAUTOT – Primes à la rénovation des façades

« Pouvez-vous nous faire un topo de la situation car quand nous lisons les PV de collège, on remarque que cela ne se bouscule pas au portillon. On profite de cette question pour vous dire que cela devient difficile pour l'opposition de faire du bon travail quand on reçoit seulement aujourd'hui le PV de 8 avril (nous sommes le 28) et surtout quand on reçoit un PV à quelques heures du conseil. Difficile pour nous d'en prendre connaissance avant. Merci »
Le Bourgmestre-Président répond que les procès-verbaux sont communiqués aux conseillers les ayant demandés dès que les formalités administratives sont abouties. Les délais sont donc respectés. Quant aux primes pour l'embellissement des façades, il signale que le Collège vient d'en accorder la première.

7. Madame Marie-Paule LENGELE – Centre de vaccination COVID et mobilité

« Lors du conseil précédent, je vous interpellais sur l'assistance aux personnes fragilisées, précarisées, isolées qui éprouvent des difficultés à se déplacer vers les centres de vaccination. Pour rappel : Vous aviez fait le choix de ne pas proposer la gratuité afin de ne pas multiplier les demandes. Outre le numéro vert (080 054 621) en application depuis ce matin qui facilite l'accès aux Centre de vaccination, le Gouvernement wallon a dégagé une enveloppe budgétaire, à savoir un forfait de de base de 1000 € par commune plus un complément réparti entre les communes en fonction de la densité de population et du revenu moyen par habitant pour couvrir des frais de déplacements vers les centres de vaccination pour ces personnes en situation difficile. Ces subsides sont alloués évidemment dès communication des infos bancaires de la Ville. Pouvez-vous m'indiquer l'état de suivi et/ou de l'utilisation de cette enveloppe éventuelle ? »

Le Bourgmestre-Président confirme la réception d'un subside wallon de 4.000 € affectés au soutien à la mobilité des citoyens vers les centres de vaccination. Le Collège a convenu de la répartition de ce subside entre les opérateurs qui proposent une aide de transport pour les personnes en difficulté. Pour la répartition de ce subside entre ces opérateurs, il sera tenu compte de leurs actions lors d'une évaluation prochainement prévue. Il rappelle qu'il est convenu avec les opérateurs de n'écarter aucune demande de transport et de permettre aux citoyens de bénéficier de cette aide au meilleur prix.

8. Madame Marie-Paule LENGELE – Accessibilité aux actes d'Etat-civil

« La loi du 21 décembre 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil permet l'accès au registre de l'état civil du 20ème siècle. Désormais, les chercheurs et férus de généalogie ne devront plus attendre un siècle pour avoir accès aux actes d'état civil. Dans le cadre de la numérisation globale de l'état civil belge et de la création d'une vaste banque de données d'actes de l'état civil (BAEC), certaines communes ont, d'initiative, déjà mis en ligne leur état civil numérisé. Par contre, actuellement le site de la Ville de Gembloux indique que les registres de moins de 100 ans ne peuvent être consultés. Que le coût est de 40 €/l'heure et le délai d'obtention varie selon la recherche. Quel est donc le timing de la ville de Gembloux pour la numérisation et l'accessibilité de ces documents en ligne ? »

Le Bourgmestre-Président propose qu'une réponse écrite soit adressée à Madame LENGELE. A la vérité, il y a peu de demandes pour des recherches généalogiques qui nécessiteraient de faire application de ce tarif. Il reconnaît que s'il devait advenir que le règlement communal relatif aux prestations administratives devait être revu, une réflexion sera également envisagée pour une meilleure accessibilité à ce que permet la législation en la matière. Lorsqu'il y a des demandes comme pour le Cercle Royal d'Art et Histoire de Gembloux, l'accès direct aux registres est, dans certaines limites, facilité.

9. Monsieur Carlo MENDOLA – Carrefour RN4- rue Baty de Fleurus

Monsieur MENDOLA s'interroge sur les suites qui seront données à la demande de pose de flèches multidirectionnelles au carrefour entre la RN4 et la rue Baty de Fleurus. Où en est l'instruction auprès de la Région Wallonne ? S'il y a désaccord, quelle en est la raison ?

Monsieur Gauthier le BUSSY signale qu'il n'a pas reçu de réponse très précise à la question pourtant bien posée à la DG01. Il confirme toutefois que la demande a été accueillie favorablement.

10. Monsieur Carlo MENDOLA – Primes Créashop+

Monsieur MENDOLA demande combien de demandes ont été déposées pour l'obtention de cette prime, combien ont été retenues et combien de nouveaux commerces sont donc prochainement envisagés ?

Madame Jeannine DENIS confirme l'arrivée de 3 nouveaux commerces pour lesquels le Collège a validé le principe de cette prime : un commerce d'habillement – une épicerie – un Horeca. Elle salue les commerçants à l'origine de ces projets qui ont le courage de se lancer dans ce contexte sanitaire qui les impacte pourtant lourdement.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 22 heures 05.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale, **Le Député-Bourgmestre,**